

Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses

Commune d'Arthémonay (Drôme), 865 Route du Chalon



Consultation parallélisée portant sur :

* Une **autorisation environnementale unique** au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
présentée par la **SAS DEROUX Frères**

* Une **demande de permis de construire**,
présentée par la **SAS DEROUX Frères**

RAPPORT

Consultation du public n° E26000021/38 du 20 avril 2026 au 21 juillet 2026

Jean Léo Ponçon, Commissaire enquêteur - 1er août 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION :.....	4
1.2. CADRE JURIDIQUE :.....	4
1.3. LA COMMUNE D'ARTHÉMONAY ET LA DRÔME DES COLLINES :.....	5
1.4. PRÉSENTATION DU PROJET :.....	7
1.5. HISTORIQUE DU PROJET :.....	11
1.6. L'ÉTUDE D'IMPACT :.....	13
1.7. ÉTUDE DE DANGERS :.....	16
1.8. LE DOSSIER DE LA CONSULTATION :.....	19
CHAPITRE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	24
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :.....	24
2.2. CONSULTATIONS, DÉMARCHES ET CONTRÔLES PRÉALABLES À LA CONSULTATION.....	24
2.3. PUBLICITÉ ET INFORMATION PRÉALABLE À LA CONSULTATION.....	26
CHAPITRE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	28
3.1. GÉNÉRALITÉS :.....	28
3.2. DÉROULEMENT DES PERMANENCES :.....	28
3.3. CAHIER D'OBSERVATIONS - COURRIER REÇU :.....	30
3.4. REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ :.....	30
3.5. ARTICLE ICI DRÔME ARDÈCHE ET DISCUSSION SUR LE SITE FACEBOOK DE LA STATION :.....	32
3.6. MISE À JOUR DU SITE INTERNET ET DU DOSSIER PAPIER EN COURS DE CONSULTATION.....	33
3.7. CLÔTURE DE LA CONSULTATION.....	33
3.8. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	34
CHAPITRE 4. AVIS DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES CONSULTÉS :.....	35
4.1. AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS).....	35
4.2. MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE), SISE À LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) AUVERGNE- RHÔNE-ALPES :.....	35
4.3. COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX(SAGE) BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE.....	37
4.4. UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA DRÔME (UDAP).....	37
4.5. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :.....	37
4.6. CHAMBRES CONSULAIRES DE LA DRÔME :.....	38

CHAPITRE 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET.....	39
5.1. LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LE MODE DE PRODUCTIONS ; LA RECHERCHE D'AUTRES MODES DE PRODUCTION :.....	39
5.2. LA GESTION DE L'EAU :.....	44
5.3. LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - GAZ À EFFET DE SERRE – ODEURS :.....	46
5.4. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE - LES CANICULES :.....	48
5.5. LES RISQUES SANITAIRES – LA MALBOUFFE :.....	48
5.6. LES IMPACTS ÉCONOMIQUES – LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET BESOINS DE LA POPULATION :.....	49
5.7. LE TRAFIC ROUTIER :.....	51
BIBLIOGRAPHIE – RÉFÉRENCES.....	52
LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES ET LEUR SIGNIFICATIONS.....	53
ANNEXES.....	54

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de la consultation :

Le projet porte sur l'extension d'un élevage existant de volailles (poules pondeuses), nécessitant la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. Il est soumis à consultation parallélisée portant sur :

- Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SAS DEROUX Frères,
- Une demande de permis de construire, présentée par la SAS DEROUX Frères.

Procédure :

Il s'agit d'une « consultation par voie électronique » instituée par la loi du 21 octobre 2023 dans le cadre de ce qui a été appelé l'« industrie verte ».

Cette procédure se déroule sur trois mois au cours desquels sont menés de pair la consultation du public et l'instruction du dossier par les services concernés.

Le projet est soumis à deux réglementations : l'autorisation environnementale, d'une part, et le permis de construire, d'autre part. Une consultation unique du public est menée pour ces deux réglementations.

Conformément à l'article [L. 181-10-1 du code de l'environnement](#), le choix a été fait de ne pas programmer de réunion publique, mais d'organiser trois permanences du Commissaire enquêteur en mairie d'Arthémonay.

1.2. Cadre juridique :

Selon l'arrêté préfectoral prescrivant la consultation publique, établi avec consultation du Commissaire enquêteur, la consultation est soumise aux articles de loi et textes suivants :

- **Code de l'environnement** et notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, ses articles L. 123-19, L. 181-10-1, R. 123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;
- **Code de l'urbanisme** et notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 422-1 et R. 422-2, relatifs au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;
- **Décret** n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **Arrêté ministériel** modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement ;

- **Décret** du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme ;

- **Rubrique 3660** de la nomenclature ICPE, soumise à autorisation : élevage intensif de volailles (seuil supérieur à 40 000 emplacements).

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure de la consultation sont les suivantes :

***Sur le volet Autorisation Environnementale Unique :**

La Préfète de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'Autorisation Environnementale Unique assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique. Elle est mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Drôme : <https://www.drome.gouv.fr/>

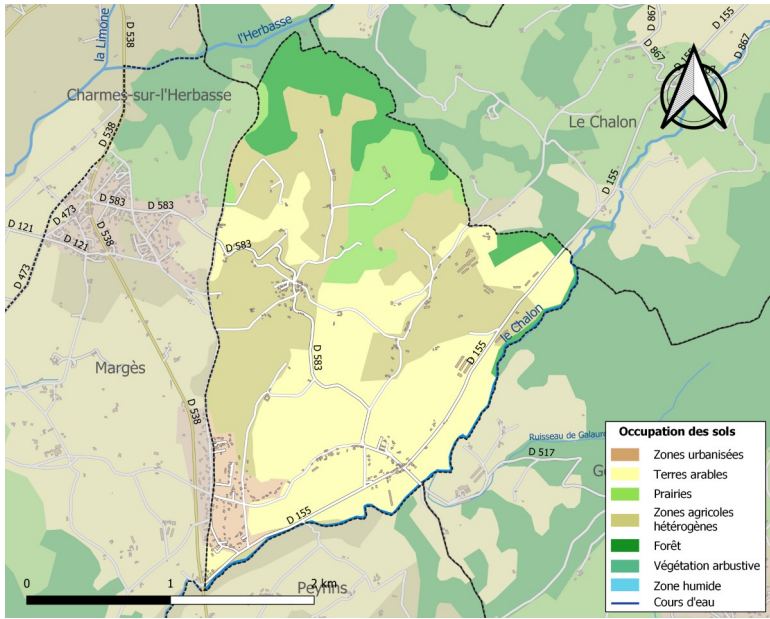
***Sur le volet Permis de construire :**

Le Maire d'ARTHÉMONAY est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra ou non accorder le permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

1.3. La commune d'Arthémonay et la Drôme des collines¹ :

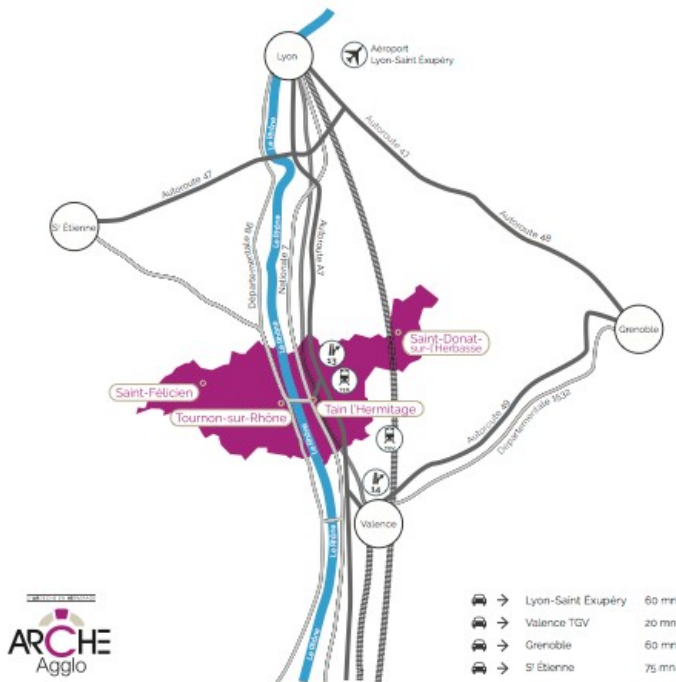
Au 1^{er} janvier 2024, Arthémonay est catégorisée commune rurale à habitat dispersé, selon l'INSEE. Elle est située hors unité urbaine. Par ailleurs, la commune fait partie de l'aire d'attraction de Romans-sur-Isère, dont elle fait partie des communes de la couronne. Cette aire, qui regroupe 30 communes, est classée dans les aires de 50 000 à moins de 200 000 habitants

¹Sources : Wikipédia



L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (86,6 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (90,7 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (41,1 %), zones agricoles hétérogènes (37,4 %), forêts (9,3 %), prairies (8,1 %), zones urbanisées (4,1 %).

En 2023, la commune comptait 613 habitants, en hausse de 4,25 % par rapport à 2017 (Drôme : +2,47 %, France hors Mayotte : +2,36 %).



La commune d'Arthémonay est une des 41 communes membres de la Communauté d'agglomération d'Ardèche en Hermitage, communément appelée « Arche Agglo ». C'est la commune la plus à l'est de cette intercommunalité qui s'étend de part et d'autre du Rhône, entre Drôme et Ardèche.

Parmi les compétences de cette communauté d'agglomération, on notera notamment celles relatives au développement économique et ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, dont l'élaboration d'un plan-climat-air-énergie-territorial (PCAET).

1.4. Présentation du projet :

Il s'agit de l'extension d'un élevage de volailles de poules pondeuses existant, relevant du régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont la capacité actuellement autorisée est de 121 800 places de poules pondeuses. Le site actuel comprend trois poulaillers. Le projet nécessite la construction de deux bâtiments d'élevage supplémentaires pour accueillir environ 84 000 emplacements.

Les œufs produits relèveront du Code 2 (Volières) alors qu'ils sont du Code 3 (Cages aménagées) dans les poulaillers existants. Toutefois, le porteur du projet annonce que celles-ci seront réaménagées en volières prochainement.



IGN 2023 – 1/10 00ème

Le coût global du projet est estimé à 50 € par place de poules, soit de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros au total.

Le tableau ci-après résume les caractéristiques du projet ²:

Localisation	Région : Auvergne-Rhône-Alpes Département : Drôme Commune : Arthémonay Adresse : 865 Route du Chalon, quartier Margeiron Le site du projet se trouve en bordure de la route départementale RD 155. Les installations sont ainsi très facilement accessibles.
Nature de la demande	Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage de volailles soumis à autorisation au titre de l'article L. 181-1, 2° (ICPE) du code de l'environnement, pour porter à 206 168 emplacements l'ensemble du site.
Demande parallèle sollicitée en procédure unique Système d'élevage	Demande d'autorisation de permis de construire Existant : élevage de poules pondeuses en batteries dans les 3 bâtiments d'élevage existants avec cages aménagées Projet : élevage de poules pondeuses en volière dans les 2 nouveaux bâtiments. Le porteur du projet indique que, après mise en service des nouveaux bâtiments, des volières remplaceront les batteries dans les bâtiments existants. Élevage soumis à la directive dite IED (directive européenne sur les émissions industrielles) avec application des MTD (Meilleures Techniques Disponibles)
Filière	Les œufs produits alimentent une casserie et un centre de conditionnement de la SAS DEROUX Frères, sur la commune d'Arthémonay. Cette dernière fait partie du groupe Saint-Jean (pastier). La casserie fournit en œufs liquides à la fabrique Saint-Jean. Le centre de conditionnement fournit en œufs de consommation la distribution locale.
Exploitants	SAS DEROUX Frères (9 personnes travailleront sur le site après projet)
Effluents d'élevage	Production de fientes sèches, en totalité exportées pour valorisation, soit selon une norme d'application obligatoire, soit pour transformation, auprès de repreneurs agréés au titre de la législation sur les installations classées. Les eaux de lavage des bâtiments (en cas de lavage, ce qui est exceptionnel) sont valorisées par épandage agricole.

² Extrait de la Note de présentation réalisée par MAPE Conseil – Nadine Manteaux

1.4.1. Motivations de l'entreprise :

La SAS DEROUX Frères est une entreprise spécialisée dans la production, le conditionnement et la casserie d'œufs. La société, qui fait partie du groupe Saint-Jean, pastier producteur de spécialités locales, dont essentiellement des ravioles, exploite ainsi sur la commune d'Arthémonay, une casserie fournissant les œufs liquides pour la fabrique Saint-Jean et un centre de conditionnement d'œufs alimentant en œufs de consommation la distribution locale. Les œufs proviennent de l'élevage de la SAS DEROUX Frères ainsi que d'élevages de producteurs partenaires ou de coopératives locales. Les installations de la SAS DEROUX Frères se trouvent sur deux sites, quartier Bonnet-Bonnarde pour la casserie et le centre de conditionnement, et Margeiron pour l'élevage, sur la commune d'Arthémonay.

Aujourd'hui, le plus gros des fournisseurs d'œufs, situé à Chabeuil, cesse progressivement son activité d'élevage. Le projet est ainsi motivé par la nécessité de trouver des œufs pour palier au moins en partie à l'arrêt de cet élevage, pour fournir la casserie et le centre de conditionnement et ainsi la filière locale (d'une part fabrication pastière de la fabrique Saint-Jean, d'autre part œufs de consommation chez les distributeurs locaux), ceci dans un contexte de manque d'œufs sur le plan national.

1.4.2. Capacités techniques et financières :

Les dirigeants et les salariés disposent de formations et de diplômes nécessaires à l'activité.

La SAS DEROUX Frères a un chiffre d'affaire de l'ordre de 16 millions d'euros et un résultat d'exploitation de près de 3 millions d'euros en 2024, qui lui permet de faire face aux investissements prévus (près de 4,7 millions d'euros).

1.4.3. Description sommaires des installations prévues :

Les deux nouveaux poulaillers, d'une surface de 1425 m² chacun, seront équipés de volières disposées sur 4 étages, comprenant deux rangées de volières, avec séparation par plancher autoportant entre le 2^{ème} et le 3^{ème} étage, de façon à ce que les poules placées dans deux étages aient accès à la totalité de la surface de la salle d'élevage. Chaque bâtiment comprendra 8 modules de 5 273 poules.

Ces deux bâtiments seront reliés par un sas et des locaux techniques d'une surface de 75 m².

Les annexes seront pour, les nouveaux bâtiments :

- Les silos tours de stockage de l'aliment : 2 par bâtiment ;
- Les hangars de stockage des fientes : 1 par bâtiment, en bout, de 225 m² chacun.

Soit une surface totale à construire de 3 375 m².

Les fientes seront acheminées par tapis sans contact avec l'extérieur, vers les hangar à fientes, au nord. Les zones de transfert pour valorisation seront balayées après chaque enlèvement.

Les œufs arriveront par tapis jusqu'au local technique central et seront convoyés vers le centre de conditionnement existant.

Les eaux de ruissellement des toitures seront infiltrées dans le sol (tranchées le long des bâtiments). Les eaux de lavage ne seront pas mélangées avec les eaux de toiture.

Les nouveaux poulaillers, comme les anciens, seront équipés d'un système de ventilation et de rafraîchissement (pad-cooling) et ils n'auront pas de système de chauffage.

Un nouveau groupe électrogène de secours est prévu.

Les poulaillers seront éclairés par LED pendant 16 heures par jour.

L'exploitant utilise les Meilleures techniques disponibles (MTD), et le dossier donne en détail ce qu'elles sont.

1.4.4. Alimentation :

L'aliment provient des Établissements ALBERT à Chabrillan (à une soixantaine de kilomètres, dans la Drôme) ; la quantité prévue est de 3 631 tonnes par an. Il sera distribué de manière automatique.

La composition de cet aliment, variable selon l'âge des volailles, est détaillé en annexe. Elle comprend des céréales et du tournesol, d'origine locale, et du soja d'importation, ainsi que des additifs : vitamines, oligoéléments, améliorateurs de digestibilité, colorants, liants/anti-agglomérants et des substances destinées à réduire la contamination des aliments pour animaux en mycotoxines. Le détail de la composition des aliments est données en annexe du dossier.

1.4.5. Consommation d'eau :

L'eau est utilisée pour :

- L'abreuvement des animaux ;
- Le lavage et la désinfection des installations d'élevage ;
- Le rafraîchissement des bâtiments d'élevage avicole en été (pad-cooling) ;
- Les usages sanitaires (exploitant, personnel,).
- Autres usages : Lavage du petit matériel et du sol de la salle d'emballage des œufs.

Les quantités supplémentaires consommées sont estimées à près de 6 000 m³ par an. L'eau provient d'un forage autorisé, installé sur le site de l'exploitation. Les prélèvements s'effectuent dans la nappe du Miocène.

1.5. Historique du projet³ :

L'élevage avicole de la SAS DEROUX Frères est une activité familiale de la famille DEROUX qui a été gérée par trois générations successives de 1973 à ce jour.

Dans le détail, l'historique des activités d'élevage est le suivant :

- 1973 : Construction du bâtiment V1 pour un élevage de volailles de 15 000 animaux équivalents (poulets) par Monsieur Michel DEROUX. Il obtient pour son bâtiment l'arrêté d'autorisation n° 7717 du 8 novembre 1973.
- 1976 : Construction d'un deuxième bâtiment, V2, pour 10 000 poules pondeuses par Monsieur Michel DEROUX et obtention de l'arrêté d'autorisation n° 2623 du 17 mai 1976. La capacité de l'élevage est alors de 25 000 animaux équivalents (15 000 poulettes et 10 000 poules pondeuses).
- 1979 : Construction d'un troisième bâtiment, V3 pour 10 000 poules pondeuses par Monsieur Michel DEROUX et obtention du récépissé de déclaration n° 32 SV / 79 du 4 avril 1979. La capacité de l'élevage est alors de 35 000 animaux équivalents.
- 1982 : Monsieur Michel DEROUX demande l'ouverture d'un quatrième bâtiment, V4, pour 8 000 poules pondeuses. A cette occasion, des modifications de l'élevage sont présentées lors du Conseil d'Hygiène du 16 février 1982 : Le bâtiment V1 abrite 15 000 poulettes futures pondeuses, le bâtiment V2, 9 000 poules pondeuses et le bâtiment V3, 11 000 poules pondeuses. La capacité de l'élevage est donc de 35 000 animaux équivalents (15 000 poulettes démarrées et 20 000 pondeuses).
- 1983 : Monsieur Michel DEROUX obtient l'arrêté d'autorisation n° 1632 du 22 mars 1983 pour un élevage d'une capacité de 43 000 volailles. Le bâtiment V4 est construit.
- 1993 : Création de l'EARL DEROUX Frères entre Messieurs DEROUX Dominique et Philippe et reprise des bâtiments de leur père, Monsieur DEROUX Michel, le 1er janvier. Le 27 juillet, l'EARL DEROUX Frères dépose un dossier de déclaration relatif à l'exploitation d'une casserie d'une capacité de 0,5 tonnes / jour. Cette unité entre en fonction le 15 décembre. Ils obtiennent le récépissé de déclaration n° 44/93 du 20 décembre 1993.
- 1995 : L'exploitation intègre le premier Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole et fait réaliser un DeXeL par la Chambre d'Agriculture.
- 1996 : Réalisation d'un plan d'épandage pour les fientes produites par l'élevage par La Chambre d'Agriculture. L'EARL DEROUX Frères obtient le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 176 / 96 du 27 décembre 1996 pour exploiter un élevage de poules pondeuses d'une capacité maximale de 53 700 places.

³ Extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale - réalisé par MAPE Conseil – Nadine Manteaux

- 1998 : Construction du hangar de stockage des fientes sur la commune de Geyssans en copropriété avec le GAEC JUVEN.
- 2004 – 2006 : Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation pour augmenter la capacité de l'élevage à 89 704 poules pondeuses, avec exploitation de deux nouveaux bâtiments d'élevage sur le site Margeiron et obtention de l'arrêté d'autorisation n° 06-5654 du 10 novembre 2006.
- 2006 : Arrêt du plan d'épandage des fientes, ces dernières sont depuis exportées auprès d'un repreneur agréé au regard de la législation sur les installations classées.
- 2009 : Dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation pour construire un troisième bâtiment de 41 400 places de poules pondeuses sur le site Margeiron. La capacité de l'élevage passe à 171 304 places de poules pondeuses. L'EARL DEROUX Frères obtient l'arrêté d'autorisation n° 10-0999 du 9 mars 2010 et V8 est construit. Les poules sont alors réparties dans sept bâtiments sur deux sites, quatre poulaillers quartier Bonnet-Bonnarde, site du siège d'exploitation et trois poulaillers quartier Margeiron. la capacité sur ce second site est de 121 800 places. L'EARL DEROUX exploite également un centre de conditionnement des œufs et une casserie, quartier Bonnet-Bonnarde et il y a un centre d'emballage des œufs quartier Margeiron. La casserie traite 20 tonnes d'œufs par semaine, sur deux à trois jours, soit au maximum 10 t/j (ramené à l'année 2,9 t/j), et est soumise à enregistrement, rubrique 2221.
- 2011 : L'EARL DEROUX Frères devient la SAS DEROUX Frères.
- 2012 : Arrêt de l'élevage sur le site de Bonnet Bonnarde, la capacité de l'élevage passe à 121 800 places dans trois bâtiments V6, V7 et V8, aujourd'hui devenus P1, P2 et P3. La Société obtient le récépissé de déclaration de cessation partielle n°89/2015 du 27 août 2015
- 2017 : Dépôt d'un plan d'épandage pour valoriser les eaux de lavage de la casserie ;
- 2019 : la SAS DEROUX Frères dépose un dossier de réexamen au titre de la directive IED.
- 2020 : La SAS DEROUX Frères est rachetée par le groupe Saint-Jean, sous la présidence de Monsieur Guillaume BLANLOEIL, et fait désormais partie de ce groupe, la société reste gérée par Messieurs Dominique DEROUX et Monsieur Guillaume DEROUX (fils de Monsieur Philippe DEROUX).
- 2021 : La SAS DEROUX dépose un dossier de porter-à-connaissance pour arrêter l'élevage dans P3 et déplacer la casserie se trouvant quartier « Bonnet-Bonnarde », dans ce bâtiment afin de ramener la casserie à côté des bâtiments d'élevage. La SAS DEROUX Frères obtient alors l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 février 2022 actant cette modification et la nouvelle capacité de l'élevage de 80 400 places.

Au final, suite au manque d'œufs pour la casserie, cette modification ne se fera pas et ce dernier arrêté est annulé. La capacité du site est donc à ce jour de 121 800 places de poules pondeuses.

- Début 2026, le porteur du projet a eu l'opportunité d'acquérir le site de la SA DRÔME LAPINS à Crépol, à 5 km du site de production, après le dépôt du dossier. Cette acquisition a pour but d'y déplacer la casserie installée actuellement au siège social de la SAS DEROUX Frères. Aussi, le porteur de projet abandonne l'extension de la casserie prévu initialement.

1.6. L'étude d'impact :

Voici une synthèse de l'étude d'impact.

1.6.1. État initial du site :

- Activités existantes :
 - 3 bâtiments d'élevage (P1, P2, P3) totalisant 121 800 places (cages aménagées).
 - Production : 1 bande d'élevage/an (65 semaines), œufs collectés par convoyeur vers un centre d'emballage.
 - Gestion des effluents :
 - Fientes sèches : Stockées dans un hangar fermé, exportées vers des repreneurs agréés (valorisation organique ou énergétique).
 - Eaux de lavage (peu fréquentes) : Épandues agricoles selon un plan d'épandage.
 - Approvisionnement en eau : Forage autorisé (8 620 m³/an) dans la nappe de la molasse miocène (profondeur 100 m).
 - Captages proches :
 - Captage public « Cabaret Neuf » à 2,9 km (non en aval hydraulique).
 - Captage privé de la SAS à 640 m.
- Environnement :
 - Zone non protégée : Pas de site classé (Natura 2000, ZNIEFF de type I, monument historique).
 - ZNIEFF de type II : « Collines drômoises » (26 976 ha), sans contrainte agricole spécifique.
 - Cours d'eau : Rivière Le Chalon à 130 m (non pérenne en étiage au droit du site.)
 - Habitations : 170 m (bâtiments existants) et 200 m (nouveaux bâtiments) des tiers les plus proches.
 - Climat : Méditerranéen subhumide (étés secs et chauds, hivers doux), avec des précipitations annuelles moyennes de 876,7 mm (déficit hydrique de mars à septembre).
- Réglementation :
 - ICPE : Rubrique 3660 (élevage avicole soumis à autorisation).
 - Directive IED (Industrial Emissions Directive) : Application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
 - Zone vulnérable aux nitrates : Commune d'Arthémonay classée.

- ZRE (Zone de Répartition des Eaux) : Partie du territoire communal classée (bassin versant de la Drôme des Collines).

1.6.2. Impacts environnementaux et mesures de maîtrise :

a) Impacts sur les milieux naturels et le paysage :

Enjeu	Effets identifiés	Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)	Impact résiduel estimé
Paysage	Bâtiments imposants en zone agricole.	Groupement des bâtiments, matériaux similaires aux existants, haies d'essences locales, aménagement paysager.	Effets limités
Faune/Flore	Perturbation potentielle (espèces non protégées).	Projet sur parcelle cultivée depuis 50 ans, pas de destruction d'habitats naturels.	Pas d'effet notable
Sols	Imperméabilisation (1,6 ha).	Zones enherbées entre bâtiments, infiltration des eaux pluviales.	Pas d'effet notable
Eau (surface/souterraine)	Risque de pollution (nitrates, pathogènes).	Sols bétonnés, hangars à fientes fermés, exportation totale des fientes, épandage des eaux de lavage (peu chargées) selon un plan validé.	Pas d'effet notable
Air/Climat	Émissions de GES (73 % liées à l'aliment) et NH ₃ .	Filière locale (poulettes à 25 km, aliment à 60 km), pad-cooling, ventilation dynamique, exportation des fientes (valorisation énergétique).	Effets limités
Patrimoine	Visibilité depuis l'église Saint-François Régis (1,2 km).	Bâtiments non visibles depuis le monument.	Pas d'effet notable

- Zones sensibles :
 - Natura 2000 : Site le plus proche (« Sables de l'Herbasse ») à 4,7 km → Aucun impact.
 - Zones humides : Rivière Le Chalon à 130 m → Pas d'assèchement (forage dans la nappe de la molasse, non liée à la nappe d'accompagnement du Chalon).

b) Nuisances pour le voisinage :

Source de nuisance	Mesures de réduction	Impact résiduel estimé
Bruit	Ventilation des bâtiments, trafic sur site. Étude acoustique : pas d'émergence sonore notable.	Pas d'effet notable

Source de nuisance	Mesures de réduction	Impact résiduel estimé
Odeurs	Stockage des fientes en hangar fermé, exportation rapide, stockage des cadavres à température négative. Simulation : pas de nuisance odorante.	Pas d'effet notable
Vibrations/ Lumière	Matériel peu vibrant, éclairage standard.	Pas d'effet notable
Santé publique	Plan de biosécurité, désinfection régulière, pas d'antibiotiques depuis 15 ans (privilégie la phytothérapie).	Effets limités

- Population concernée :
 - 8 habitants dans un rayon de 300 m, 35 habitants dans 500 m (maisons isolées).
 - Équipements publics les plus proches : école (5 km), maison de retraite (10 km).

c) Gestion des ressources :

- Eau :
 - Consommation annuelle après projet : 14 401 m³ (vs 8 457 m³ actuellement).
 - Abreuvement : 13 285 m³ (92 % de la consommation).
 - Pad-cooling : 780 m³.
 - Mesures :
 - Compteurs dans chaque bâtiment pour détecter les fuites.
 - Abreuvoirs pipettes (anti-gaspillage).
 - Aliment faiblement protéiné → réduction de la consommation d'eau.
 - Compensation : Déménagement de la casserie (réduction des prélèvements sur un autre forage à 600 m, même nappe).
 - Conformité : Prélèvement total (15 035 m³/an) compensés par le déplacement de la casserie et l'arrêt de l'irrigation des terrains recevant l'extension. Au final, conforme à l'autorisation de prélèvement (13 560 m³/an sur 2 forages).
- Énergie :
 - Filière locale : Réduction des émissions liées au transport (œufs, aliment, poulettes).
 - Valorisation des fientes : Exportation vers des méthaniseurs (production d'énergie renouvelable) ou transformation en engrais.

1.7. Etude de dangers :

1.7.1. Identification des dangers et mesures de maîtrise :

a) Méthodologie :

- Probabilité : Classes A (courant) à E (extrêmement improbable) (arrêté du 29/09/2005).
- Gravité : Niveaux modéré à sérieux (selon les effets sur la population et l'environnement).
- Cinétique : Lente (permet une intervention des secours) ou rapide (ex. : explosion).

b) Risques identifiés et mesures associées :

Risque	Probabilité	Cinétique	Gravité	Mesures de prévention/maîtrise
Incendie	B (probable)	Lente à rapide	Sérieux	Matériaux incombustibles (structure A1, bardage Bs2d0), détection thermique b) (sonde + alarme téléphonique), extincteurs (CO ₂ , eau, poudre), réserve d'eau de 120 m ³ , distances entre bâtiments (≥10 m), vidéosurveillance.
Explosion	C (improbable)	Rapide	Modéré	Absence de cuves de gaz, silos nettoyés régulièrement, conformité ATEX (zones non classées).
Écoulement accidentel	C (improbable)	Lente	Modéré	Sols bétonnés étanches, hangars à fientes fermés, fientes exportées, eaux de lavage collectées, produits dangereux stockés sur rétention.
Risques électriques	E (très improbable)	Rapide	Modéré	Installations conformes NFC 15-000, contrôles annuels, disjoncteurs différentiels, parafoudres, coupure générale accessible.
Intoxication (CO, NH ₃)	C (improbable)	Rapide	Modéré	Ventilation dynamique, extraction des gaz dans les hangars à fientes, groupes électrogènes à l'extérieur, détecteurs de température.
Risques climatiques	B (probable)	Lente	Modéré	Bâtiments parasismiques (catégorie I), toitures résistantes à la neige/vent, parafoudres, drainage des eaux pluviales, plan de gestion des canicules (pad-cooling, ventilation).
Risques sanitaires	B (probable)	Lente à rapide*	Modéré	Plan de biosécurité (circuits dédiés, désinfection, traçabilité), suivi vétérinaire, exportation des fientes, protocole salmonelle (abattage, rappel des œufs). *Rapide en cas d'influenza aviaire.
Évasion d'animaux	C (improbable)	Lente	Modéré	Claustration totale, site clos, portes verrouillées, personnel formé.

Risque	Probabilité	Cinétique	Gravité	Mesures de prévention/maîtrise
Trackers solaires	C (improbable)	Rapide	Modéré	Conformité guide UTE C15-712, onduleurs classe II, mâts ancrés dans du béton, coupure d'urgence, pictogrammes de sécurité.
Risques technologiques	E (très improbable)	Lente à rapide	Modéré	Aucun site pollué à proximité, conformité des équipements.

c) Scénarios accidentels majeurs :

Incendie :

- Cause : Court-circuit, foudre, malveillance, auto-échauffement des fientes.
- Conséquences :
 - Flux thermiques : Limités à 1–26 m selon les bâtiments (modélisation INERIS).
 - Seuil de 8 kW/m² (effets domino) : 1 m max → pas de propagation entre bâtiments.
 - Seuil de 5 kW/m² (dégâts graves) : 6,5–11,5 m → confiné au site.
 - Fumées : Toxiques (CO, NOx), mais dispersion rapide (vents dominants Nord/Sud), pas d'impact sur les habitations (170–200 m).
- Moyens d'intervention :
 - Extincteurs (CO₂, eau, poudre) dans chaque bâtiment.
 - Réserve d'eau de 120 m³ sur site.
 - Caserne de pompiers à 8 km (Saint-Donat-sur-l'Herbasse), temps d'intervention estimé à 8 min.

Écoulement de produits :

- Produits concernés : Fientes (solides), eaux de lavage, désinfectants, fioul (réservoirs des groupes électrogènes).
- Scénarios :
 - Débordement des fosses à eaux de lavage : Improbable (fosses enterrées, épandage contrôlé).
 - Fuite de fioul : Très improbable (réservoirs intégrés aux groupes électrogènes, sur rétention).
- Impact : Aucun captage en aval hydraulique (captage privé à 610 m en amont topographique).

Risques climatiques :

- Tempête/Foudre :
 - Densité de foudroiement : 1,81 impacts/km²/an (moyenne).
 - Mesures : Parafoudres, bâtiments ancrés, matériaux résistants.
- Inondation :
 - Site non inondable (hors zone PPRI), eaux pluviales infiltrées.
- Séisme :
 - Zone de sismicité modérée (niveau 3), bâtiments catégorie I (risque normal).

Risques sanitaires :

- Salmonelle/Influenza aviaire :
 - Protocole strict : Abattage du cheptel, rappel des œufs, désinfection complète, traçabilité des flux.
 - Exportation des fientes : Valorisation en méthanisation/compostage (destruction des pathogènes).

1.7.2. Organisation des secours et moyens de protection :

a) Moyens humains et matériels :

- Personnel formé : Consignes de sécurité affichées (numéros d'urgence : 18, 17, 15, 112).
- Équipements :
 - Extincteurs (contrôlés annuellement).
 - Réserve d'eau incendie (120 m³).
 - Vidéosurveillance (limite la malveillance).
 - Alarmes : Détection de coupure électrique, température anormale, ventilation défaillante (transmission téléphonique automatique).
- Accès secours : Site directement accessible depuis la RD 155, aires de circulation aménagées.

b) Registre des risques :

- Document obligatoire incluant :
 - Localisation des matières dangereuses (insecticides, raticides, désinfectants).
 - Plans des zones à risque (incendie/explosion).
 - Fiches de données de sécurité (FDS).
 - Preuves de maintenance (installations électriques, extincteurs).
- Gestion des accidents : Tableau de suivi des incidents/accidents (date, description, actions correctives).

c) Plan de biosécurité :

- Circuits dédiés : Séparation des flux (animaux, intrants, effluents).
- Désinfection : Protocoles stricts (vide-sanitaire, nettoyage des silos).
- Traçabilité : Enregistrement des épandages, mouvements d'animaux, interventions externes.

1.8. Le dossier de la consultation :

Le dossier comprend les documents listés ci-dessous (1 à 4), dont le sommaire est donné en détail.

1. NOTE DE PRÉSENTATION : TABLE DES MATIÈRES

2. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION : SOMMAIRE

. Lettre de demande d'autorisation

. Modification d'échelle du plan au 1/200

. Lettre d'engagement

. Présentation générale :

1. La procédure d'autorisation environnementale
 - 1.1. Contenu du dossier de demande d'autorisation
 - 1.2. Les étapes de la procédure
2. Renseignements administratifs
 - 2.1. Identification du demandeur
 - 2.2. Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
 - 2.3. Propriété de la parcelle d'implantation du projet
 - 2.4. Nature et volumes des activités – Rubriques de la nomenclature et rayon d'affichage
3. Présentation de la demande
 - 3.1. Les activités existantes
 - 3.2. Historique et situation administrative
4. Le projet
5. Exposé des raisons de l'étude
6. Tableau récapitulatif des activités classées
7. Auteur de l'étude

. Capacités techniques et financières

1. Capacités techniques
2. Capacités financières

. Description technique du projet

1. Description et nature des activités
2. Situation du projet
3. Abords – Accessibilité
4. Le personnel
5. Les surfaces agricoles
6. Système d'élevage
7. Description des bâtiments
 - 7.1. Définitions
 - 7.2. Vue d'ensemble du site
 - 7.3. Vue des installations
 - 7.4. Les bâtiments d'élevage
 - 7.5. Les autres bâtiments
 - 7.6. Les eaux pluviales

- 8. Description des équipements
 - 8.1. Ventilation et régulation de la température dans les bâtiments d'élevage
 - 8.2. Chauffage
 - 8.3. Installations électriques
 - 8.4. Installation photovoltaïque
 - 8.5. Groupe électrogène – stockage de liquide inflammable
 - 8.6. Éclairage
 - 8.7. Alimentation des animaux
 - 8.8. Équipements spécifiques pondeuses
- 9. L'eau utilisée – La consommation en eau
 - 9.1. Les usages de l'eau – Consommation annuelle
 - 9.2. Synthèse de la consommation en eau
 - 9.3. Source d'alimentation en eau – Le forage
- 9.4. Opérations de nettoyage et de désinfection des installations d'élevage
- 10. Installations à usage des exploitants et du personnel
- 11. Lutte contre les insectes et les rongeurs
- 12. Suivi sanitaire de l'élevage – Mesures d'hygiène et de santé animale – Mouvements d'animaux
- 13. Démarche qualité
- 14. Stockage des produits dangereux
- 15. Gestion des effluents d'élevage
 - 15.1. Définition
 - 15.2. Les fientes
 - 15.3. Les eaux de lavage
- 16. La gestion des déchets
 - 16.1. La gestion des cadavres d'animaux
 - 16.2. Les effluents d'élevage
 - 16.3. La gestion des autres déchets
 - 16.4. Récapitulatif de la gestion des déchets
- 17. Le trafic généré par l'activité
 - 17.1. Le transport des animaux
 - 17.2. Le transport des œufs
 - 17.3. Le transport de l'aliment
 - 17.4. Le transport des déchets et des produits sanitaires
 - 17.5. Le transport du fioul
 - 17.6. Le transport des effluents
 - 17.7. Autres
 - 17.8. Récapitulatif du trafic généré par l'élevage

. Utilisation des Meilleures Techniques Disponibles

- 1. Bonnes pratiques agricoles
- 2. Formation du personnel
- 3. Contrôle et suivi des pratiques
- 4. Procédure d'urgence
- 5. Programme d'entretien et de réparations
- 6. Planification des activités sur le site
- 7. Planification des épandages
- 8. Stratégie d'alimentation
- 9. Système de logement
- 10. Eau
 - 10.1. Abreuvement des animaux
 - 10.2. Lavage des installations
 - 10.3. Quantités consommées
- 11. Énergie

12. Stockage des effluents d'élevage
13. Épandage des effluents d'élevage
14. Rapport de base
15. Examen d'après la décision d'exécution 2017

. Étude d'impact

1. Résumé non technique de l'étude d'impact
 - 1.1. Présentation l'état initial et du projet
 - 1.2. Impacts de la demande sur l'environnement et moyens de leur maîtrise
 - 1.3. Synthèse
2. État initial du site de la demande et de son environnement
 - 2.1. Le périmètre d'étude
 - 2.2. Situation géographique
 - 2.3. Les infrastructures
 - 2.4. Le milieu naturel
 - 2.5. La qualité de l'air
 - 2.6. Le milieu humain
 - 2.7. Paysage et patrimoine culturel
 - 2.8. Les installations classées
 - 2.9. Interrelations entre milieu naturel et humain
 - 2.10. Hiérarchisation des enjeux
 - 2.11. L'élevage existant
3. Le projet
4. Scénario de référence et évolution de ce dernier du fait de la réalisation du projet
5. Analyse des Effets directs, indirects, permanents ou temporaire du projet sur l'environnement et mesures réductrices et compensatoires
 - 5.1. Distance d'implantation
 - 5.2. Effets sur les sites et paysages, les milieux naturels, la biodiversité et le patrimoine culturel
 - 5.3. Effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines
 - 5.4. Effets sur les sols
 - 5.5. Effets sur le climat, sur l'air et sur la consommation énergétique
 - 5.6. Les déchets
 - 5.7. Effets sur la population
 - 5.8. Effet du projet en phase de construction – Phase de chantier
 - 5.9. Bien-être animal
6. Prévention des accidents et des pollutions
 - 6.1. Recensement des risques
 - 6.2. Rétention des eaux d'incendie
7. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
 - 7.1. Notion d'effets cumulés
 - 7.2. Contexte juridique
 - 7.3. Installations et infrastructures existantes
 - 7.4. Identification des projets connus
 - 7.5. Les effets cumulés possibles
8. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et la santé
9. Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu et Esquisse des principales solutions de substitution examinées
 - 9.1. Raisons du projet
 - 9.2. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement
 - 9.3. Éléments positifs contribuant à la diminution de l'impact nitrates
10. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
11. Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement

- 12. Remise en état du site en cas d'arrêt définitif
- 12.1. Gestion des déchets et des produits dangereux
- 12.2. Gestion des bâtiments et des équipements d'élevage
- 12.3. Limitation de l'accès au site
- 12.4. Suppression des risques d'incendie / d'explosion
- 12.5. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
- 12.6. Usage futur du site

. Étude de dangers

- 1. Résumé non technique de l'étude de dangers
- 2. Contexte réglementaire
- 3. Description du projet, du site, du voisinage
 - 3.1. Les activités
 - 3.2. Le site, le voisinage
- 4. Identification des dangers – Évaluation des conséquences sur le voisinage, l'environnement
 - 4.1. Méthodologie
 - 4.2. Identifications des dangers
 - 4.3. Risques d'écoulement accidentel de produits
 - 4.4. Risques d'incendie, d'explosion
 - 4.5. Risques liés aux groupes électrogènes
 - 4.6. Risques électriques
 - 4.7. Risques climatiques et naturels
 - 4.8. Feux de forêts
 - 4.9. Risques technologiques
 - 4.10. Risques sanitaires
 - 4.11. Risques liés aux évasions d'animaux
 - 4.12. Risques liés à l'utilisation des machines
 - 4.13. Risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques
 - 4.14. Tableau récapitulatif
- 5. Registre des risques – Moyens de protection et de secours – organisation des secours
 - 5.1. Registre des risques
 - 5.2. Mesures de prévention et de protection
 - 5.3. Accès des véhicules de secours

. Notice d'hygiène et de sécurité

- 1. Les mesures d'hygiène dans les installations
- 2. La sécurité

. Glossaire et terminologie

3. ANNEXES

Annexe 1 : Liste non exhaustive des textes de références applicables, CERFA de demande d'autorisation

Annexe 2 : Situation de l'exploitation et du périmètre d'affichage au public au 1/25000

Annexe 3 : Plans au 1/2000 et au 1/1000 des abords des installations

Annexe 4 : Kbis, attestation de propriété de la parcelle d'implantation du projet, copie de l'arrêté d'autorisation et de cessation partielle d'activité

Annexe 5 : Justificatifs de la capacité technique et financière

Annexe 6 : Données climatiques brutes

Annexe 7 : Cartes du SDAGE, du SAGE et situation des nappes souterraines

Annexe 8 : Situation des protections environnementales

Annexe 9 : Règlement graphique de la carte communale, descriptifs des risques

Annexe 10 : Copie du certificat d'urbanisme, du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire et plans du permis de construire

Annexe 11 : Fiches de données sécurité des produits prévus (désinfection, désinsectisation, dératisation)

Annexe 12 : Composition des aliments

Annexe 13 : Derniers résultats de l'analyse de l'eau, description, rapport de travaux et déclaration du forage

Annexe 14 : Protocole de désinfection et charte sanitaire

Annexe 15 : Trajet habituel des camions

Annexe 16 : Généralités sur le bruit et les mesures acoustiques, description du sonomètre utilisé et attestation de conformité du sonomètre utilisé, situation des zones à émergence réglementée et des points de mesures de bruit, graphiques des dernières mesures, caractéristiques des turbines

Annexe 17 : Statut du fossé longeant le site (Expertise OFB)

Annexe 18 : Circuits et situation des points à risques (sortie fientes, bac équarrissage,), réseau de collecte des eaux de lavage et des eaux de lavabos des sas sanitaires

Annexe 19 : Calcul des paramètres de flux thermiques, carte des zones de risques

Annexe 20 : Tableaux BRS et GEREP

Annexe 21 : Avis de Monsieur le Maire d'Arthémonay sur la remise en état du site et son usage futur

Annexe 22 : Contrat de reprise des fientes et résultats d'analyses de ces dernières, tableaux du DeXeL

Annexe 23 : Plan d'épandage des eaux de lavage des bâtiments.

4. PIÈCES DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- CERFA n°13409*13 – Demande de permis de construire PC02601426T0004 relatif à l'extension d'un bâtiment de production (Casserie),
- CERFA n°13409*13 – Demande de permis de construire PC02601426T0003 : relatif à la construction de deux nouveaux poulaillers.
- Attestation portant prise en compte des règles parasismiques en phase de dépôt du permis de construire pour le projet d'extension d'un bâtiment de production (Casserie) ;
- Plans des deux projets.

CHAPITRE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

En réponse à la demande d'autorisation environnementale déposée à la Préfecture de la Drôme par la SAS DEROUX le 5 février 2026 et à la demande de permis de construire déposée en mairie d'Arthémonay le 31 janvier 2026, la Préfète de la Drôme, par courrier du 12 février 2026, a sollicité le Président du Tribunal administratif de Grenoble pour que soit désigné un commissaire enquêteur et un suppléant pour procéder à la consultation du public par voie électronique.

Le Président du Tribunal administratif, par sa décision n° E26000021/38 du 25 février 2026, a désigné :

- M. Jean Léo Ponçon, Commissaire enquêteur titulaire,
- M. Bernard Brun, Commissaire enquêteur suppléant.

2.2. Consultations, démarches et contrôles préalables à la consultation

Après avoir été saisie par la SA DEROUX Frères, la Direction départementale de la protection des populations de la Drôme (DDPP) a statué sur la complétude du dossier.

Le Bureau des enquête publique (BEP) de la préfecture de la Drôme a organisé le 17 mars 2026 une réunion de démarrage et de cadrage, à laquelle ont participé : les représentants du BEP, de la DDPP, de la SA DEROUX Frères et de son bureau d'étude, le cabinet MAPE Conseil, et le Commissaire enquêteur.

Au cours de cette rencontre, le déroulement de la procédure parallélisée « Industrie verte » a été rappelée et le projet de la SA DEROUX Frères a été présenté. Les participants ont vu leurs missions listées et expliquées et le calendrier de déroulement de la procédure a été établi (dates de la consultation, date des permanences, insertion dans la presse, visite du site, rendu du procès-verbal de synthèse, rendu du rapport et des conclusions). Le Commissaire enquêteur a demandé que l'antenne France Services de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, la plus proche du site du projet, soit informée de cette consultation et dispose d'un dossier, afin que les personnes qui le souhaiteraient puissent venir le consulter en étant accompagnées. Cette information a été reprise dans l'arrêté préfectoral.

La DDPP a consulté, les 18 et 19 mars 2026, les organismes suivants pour obtenir leur avis sur le projet :

- Mission régionale d'Autorité environnementale (**MRAE**), sise à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Commission locale de l'eau (**CLE**) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux(SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme (**UDAP**),
- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (**ARS**).

Le 25 mars, le BEP a établi un projet d'arrêté et d'avis, qui a fait l'objet de remarques de la part du Commissaire enquêteur avant sa validation et sa signature, le 27 mars.

Le Commissaire enquêteur a reçu, ce même jour, par courriel, puis par la poste, l'arrêté préfectoral, l'avis et un courrier rappelant les modalités de la consultation et celles de remise du rapport et des conclusions motivées.

Le 9 avril, la société Préambles, retenue par le porteur du projet pour assurer la consultation dématérialisée, a demandé au Commissaire enquêteur de valider les pages du site Internet dédié à la consultation.

Le 14 avril, le site a été validé par le Commissaire enquêteur.

Celui-ci, après concertation avec le BEP, a demandé au porteur de projet et à son cabinet conseil de fournir la liste des documents constituant le dossier de la consultation afin qu'elle soit ajoutée au dossier papier mis à disposition en mairie d'Arthémonay, ce qui a été fait le jour même et envoyé à la mairie.

Le Commissaire enquêteur a visité le site le 9 avril 2026. La visite s'est déroulée en deux temps :

- Visite des installations : M. Dominique DEROUX a présenté au Commissaire enquêteur le poulailler n° 2 : sas de décontamination et bureau de relevé des paramètres, puis, après s'être équipés de manière à ne pas apporter de pathogènes de l'extérieur dans le poulailler, observation des poules pondeuses en cage, avec explication des systèmes d'alimentation, d'abreuvement, de récupération des œufs et des fientes, du système de rafraîchissement (pad-cooling).
- Présentation de la salle d'emballage et, plus globalement, de l'installation existante et du site de l'installation future.

Ce même jour, le Commissaire enquêteur a rencontré le maire de la Commune d'Arthémonay, en présence de M. Dominique DEROUX, en tant qu'adjoint au maire : considérations générales sur la commune, la population, les emplois, l'eau potable, organisation des permanences.

En ce qui concerne le dossier de la consultation, le Commissaire enquêteur s'est interrogé sur la pertinence d'y inclure la demande de permis de construire relatifs à la modification de la casserie, qui ne fait pas l'objet de cette consultation. Toutefois, ce dossier complète l'information du public, et, après concertation avec le BEP et le porteur de projet et son cabinet conseil, il a été décidé de le maintenir.

Le dossier et un cahier de consultation ont été mis à disposition du public en mairie d'Arthémonay.

L'information a été diffusée sur le site Internet de la Préfecture de la Drôme :
<https://www.drôme.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-et-consultations-en-cours/ARTHEMONAY-SAS-DEROUX-Freres-Extension-d-un-elevage-de-poules-pondeuses>

Le dossier était téléchargeable sur la plateforme du prestataire Préambules :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7250/>

Le registre dématérialisé PREAMBULES a été mis à disposition du public conformément à l'arrêté préfectoral dès le début de la consultation.

2.3. Publicité et information préalable à la consultation

En conformité avec l'arrêté prescrivant la consultation, un avis au public a été publié au moins quinze jours avant le début de la consultation :

- Dauphiné Libéré : le 2 avril 2026,
- Drôme Hebdo : le 2 avril 2026.

Le Commissaire enquêteur a pu constater le 21 avril 2026 que l'avis au public était affiché dans les mairies suivantes : ARTHÉMONAY, MARGÈS, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, PEYRINS ; les autres communes n'ont pas été visitées.

De même, un avis, en format A2 sur fond vert, était apposé sur le site du projet dès le 9 avril.

Cet affichage est certifié comme ayant été fait par le responsable du projet au moins 15 jours avant le début de la consultation et pour la durée de la consultation.

La commune d'Arthémonay n'a pas utilisé d'autre support de communication (le site Internet communal étant en cours de réfection.)

La radio publique locale ICI Drôme Ardèche en date du 1^{er} juin a diffusé un reportage sur le projet et une discussion s'est engagée à ce sujet sur le site Facebook de la station.

CHAPITRE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1. Généralités :

Cette consultation s'est déroulée sans incident : aucune polémique n'a été enclanchée, et aucune pétition n'a été lancée.

Les conditions d'exercice des permanences ont été optimales. Elles se sont tenues dans la salle du Conseil, au 1^{er} étage de la mairie, à proximité de l'accueil, avec la possibilité d'accueil de personnes à mobilité réduite (PMR), au rez-de-chaussée, dans le bureau du maire qui pouvait être utilisé. Le Commissaire enquêteur a bien été reçu par les secrétaires de mairie. Elles ont procédé à l'impression des documents complémentaires et leur insertion dans le dossier de la consultation dès réception.

Les explications orales présentées tant par les services instructeurs que par le porteur de projet et son bureau d'étude ont été complètes.

Le dossier de consultation mis à disposition du public était clair et complet.

L'information du public a respecté les textes en vigueur et l'arrêté préfectoral.

Le dossier papier et le cahier de consultation ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, mais aucune demande de consultation du dossier n'a été produite.

Il a été rappelé que le rôle du Commissaire enquêteur n'était pas de se prononcer en fonction du nombre d'avis favorables ou défavorables. La consultation n'était ni un sondage ni un référendum pour ou contre le projet.

Le rôle du Commissaire enquêteur est de confronter les avis et les arguments des uns et des autres et d'en tirer ses propres conclusions.

3.2. Déroulement des permanences :

Les permanences n'ont soulevé aucun problème. Elles se sont déroulées les jours et heures prévus :

- 21 avril, de 13h30 à 16h30 : 1 visiteur,
- 27 juin, de 9h00 à 12h00 : visite du porteur de projet, aucun autre visiteur,
- 21 juillet, de 14h à 17h : visite du porteur de projet, aucun autre visiteur.

Permanence du 21 avril 2026 :

Un visiteur : M. Maxime FONTAINE

Habitant d'Arthémonay, proche de la D583 de Reculais au bourg d'Arthémonay, s'inquiète de l'augmentation du trafic de poids lourds sur cette route assez étroite. Toutefois, il constate que celui-ci est annoncé comme n'étant que d'un camion par jour en plus.

Autre inquiétude : les nuisances générées par les odeurs, bien qu'il n'ait pas constaté, jusqu'à présent, que l'élevage actuel émettait de nuisance olfactive.

Pour masquer les bâtiments, anciens et futurs, il suggère de paysager davantage le tènement le long de la RD155.

Permanences du 27 juin 2026 :

Seul M. Dominique DEROUX, directeur de l'élevage, est passé.

Nous faisons un point sur le déroulement de l'enquête.

M. DEROUX présente un tableau provenant de l'ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture et des Volailles Industrielles) qui compare les performances techniques moyennes de poules pondeuses brunes durant 4 ans (2021 à 2024), selon le type d'élevage. Il insiste sur les points suivants :

- La production est plus importante pour les poules en cages aménagées (cat. 3).
- La mortalité y est moindre que dans les autres types d'élevage.
- Les poules sont gardées plus longtemps avant d'être réformées.

Ces trois critères montreraient que leur bien-être est bien respecté.

Aucun autre visiteur.

Permanence du 21 juillet 2026 :

Seul est passé M. Dominique DEROUX, directeur de l'élevage.

Aucun autre visiteur.

3.3. Cahier d'observations - courrier reçu :

Aucune observation n'a été inscrite sur le cahier, et aucun courrier n'a été reçu en mairie pour le Commissaire enquêteur.

3.4. Registre dématérialisé :

Fréquentation du site Internet dédié :

A la date de clôture de la consultation, on peut constater un nombre conséquent de visites du site Internet dédié (<https://www.preambles.fr/7250/>) :

Ce nombre de visites montre que l'information a été bien faite.

Fréquentation

2414

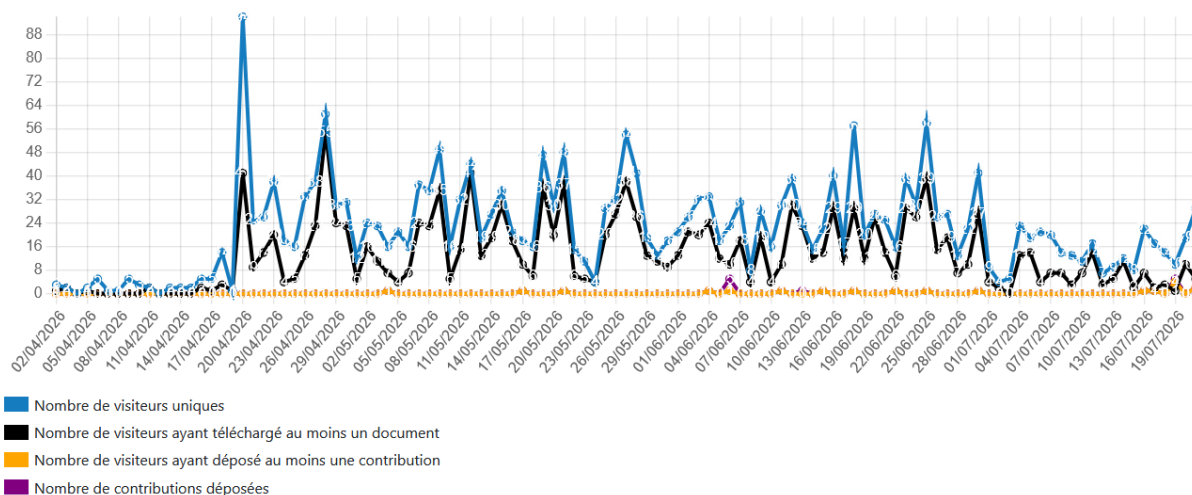
visiteurs uniques ont consulté le site web

1 443

visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 59.7% des visiteurs

19

visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.7% des visiteurs



Les 1 806 téléchargements de documents effectués à partir du site confirment l'intérêt qui a été porté à cette consultation.

Téléchargements



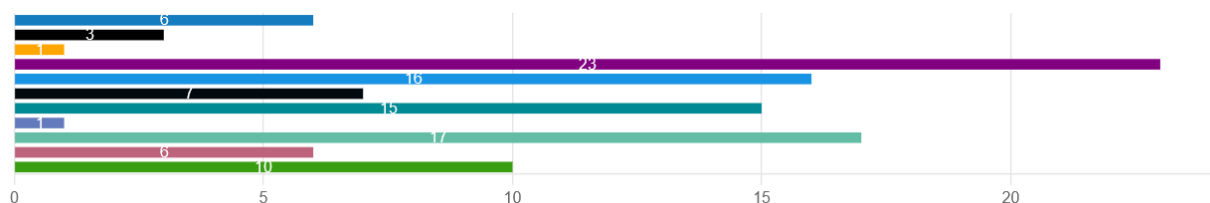
Les 5 documents les plus téléchargés

	Nombre de téléchargement
Avis de consultation du public	230
Arrêté de consultation du public	161
Plan_1-1000	114
Annexes_SAS_DEROUX	107
Plan_1-2000	105

Observations :

25 observations ont été déposées au total (dont une a été déposée par le Commissaire enquêteur lui-même à titre de test). Il est à noter que, à chaque rajout d'une observation, le prestataire informatique Préambules a informé par courriel le porteur de projet, son cabinet conseil, le BEP, la DDPP et le Commissaire enquêteur.

Thèmes évoqués dans les observations et nombres d'observations concernées par chacun de ces thèmes :



Sur les 24 contributions, 11 sont anonymes.

Les observations émanent surtout de particuliers, pour certains habitants à Arthémonay (une seule) ou dans les communes du périmètre de la consultation (5). Les autres contributions proviennent de la Drôme (6) ou n'ont pas donné d'adresse (12).

Deux proviennent d'associations de préservation de la nature et de l'environnement : la FRAPNA Drôme Nature Environnement (n°15) et Prévention Environnement Santé Drôme des Collines (n°19).

Les contributions anonymes n°5, 6, 7, 8 et 9, provenant de la même adresse IP, le même jour à quasiment la même heure, comportent des interrogations sur plusieurs aspects du projet, sans émettre d'avis. Ces cinq contributions ont toutefois été classées comme étant défavorables, mais auraient pu être considérées comme neutres car elles n'émettent pas d'avis. Toutefois il s'agit d'interrogations sur des points pouvant les considérer comme défavorables au projet.

Les observations portent essentiellement sur les points développés ci-après, Chapitre 5. Il est à remarquer que le dossier de la consultation aborde déjà la plupart de ces points et répond à la plupart des interrogations soulevées.

3.5. Article ICI Drôme Ardèche et discussion sur le site Facebook de la station :

La radio locale de Radio France, Ici Drôme-Ardèche a publié le 1^{er} juin 2026 un article intitulé : « Dans le Nord-Drôme, un élevage souhaite passer de 120.000 à 200.000 poules pondeuses pour répondre à la demande en œufs » (<https://www.ici.fr/auvergne-rhone-alpes/drome-26/arthemonay/dans-le-nord-drome-un-elevage-souhaite-passer-de-120-000-a-200-000-poules-pondeuses-pour-repondre-a-la-demande-en-oeufs-7083052>)

Cet article renvoie sur la page de la Préfecture dédiée à la consultation. Repris sur le compte Facebook de la station, il a généré plus de 300 commentaires. Ceux-ci, lapidaires la plupart du temps comme c'est souvent le cas pour ce type de média, sont du même ordre que les observations déposées sur le site de la consultation.

Les avis défavorables mettent en avant le bien-être animal, la préservation de l'environnement et l'impact sur le trafic routier. S'ils sont plus nombreux que les avis favorables, la proportion de ces derniers est bien plus équilibrée que pour les observations inscrites sur le site de la consultation. Les avis favorables mettent surtout en avant la souveraineté alimentaire, la sécurité sanitaire que représentent les œufs produits en France, le coût moindre des œufs ainsi produits, ainsi que le développement économique et l'emploi local.

3.6. Mise à jour du site Internet et du dossier papier en cours de consultation

Comme le prévoit la procédure, les nouveaux documents produits ultérieurement au lancement de la consultation ont été rajoutés au site Internet, par les services de l'État ou par la Commissaire enquêteur, et au dossier papier par le secrétariat de mairie :

- 6 mai : Réponse du maître d'ouvrage et Avis complémentaire de l'ARS,
- 12 mai : Délibération du Conseil municipal de Geyssans,
- 21 mai : Délibération du Conseil municipal de Crépol,
- 9 juin : Avis de la Commission locale de l'eau du 8 juin 2026,
Avis de la MRAE du 18 mai 2026,
Avis de l'UDAP du 19 mars 2026.

Ce même jour, un courriel a été adressé à tous les contributeurs ayant demandé à être informés de l'évolution du dossier.

A propos des dates d'émission des avis de la MRAE et de l'UDAP, le Commissaire enquêteur s'est étonné que ces documents ne lui aient pas été communiqués dès leur réception par le service destinataire (pour l'avis de l'UDAP) ou dès leur publication sur leur site (pour l'avis de la MRAE), comme cela a été le cas pour l'avis de la CLE. Ainsi, ces documents ont été mis en ligne et rajouté au dossier papier tardivement par rapport à leur date d'émission, ce qui est regrettable sur le principe.

- 13 juin : Réponse du maître d'ouvrage à l'Avis de la Commission locale de l'eau,
Réponse du maître d'ouvrage à l'Avis de la MRAE,
Réponse du maître d'ouvrage à l'Avis de l'UDAP.

Ce même jour, un courriel a été adressé à tous les contributeurs ayant demandé à être informés de l'évolution du dossier.

- 29 juin : Délibération du Conseil municipal de Peyrins,

Ce même jour, un courriel a été adressé à tous les contributeurs ayant demandé à être informés de l'évolution du dossier.

3.7. Clôture de la consultation

À l'expiration du délai d'enquête le cahier de consultation a été visé par le Commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé a été clôt par la société Préambules le 21 juillet, 24h00.

3.8. Procès-verbal de synthèse

Le 23 juillet à 14h30, le Commissaire enquêteur a remis officiellement le procès-verbal de synthèse de la consultation au porteur de projet, M. Dominique DEROUX, en présence de Mme Nadine MANTEAUX cabinet MAPE Conseils. Une 1ère ébauche de ce document leur avait été envoyé par courriel le 19 juillet, et le document définitif, toujours par courriel, le 22 juillet

Au cours de la rencontre, le 23 juillet, le Commissaire enquêteur a présenté le déroulé de la consultation et une synthèse des observations reçues. Il a ensuite commenté les questions qu'il se posait et les points lui semblant nécessiter des précisions à l'issue de la consultation.

M. DEROUX et Mme MANTEAUX ont pris bonne note de ces demandes et ont commencé à y répondre, leur réponse définitive devant faire l'objet du mémoire en réponse.

Celui-ci a été transmis au Commissaire enquêteur par courriel le 24 juillet (document en annexe).

CHAPITRE 4. AVIS DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES CONSULTÉS :

4.1. Agence régionale de santé (ARS)

L'ARS a émis un premier avis le 24 avril 2026, après analyse des points suivants :

- a) Gestion des eaux superficielles et souterraines : Disponibilité de la ressource en eau potable, Protection des ressources d'alimentation en eau potable, Eaux superficielles et zones de baignade,
- b) Émissions polluantes : Poussières, Ammoniac,
- c) Nuisances : Nuisances sonores, Odeurs, Ambroisie et pollens.

En conséquence, l'ARS a demandé que le dossier soit complété sur les points suivants :

- La présence d'un système de déconnexion à l'arrivée d'eau du captage afin de protéger la nappe,
- Une étude sonore pourvue d'une conclusion claire basée sur les valeurs d'émergences sonores.

Le responsable du projet et son cabinet conseil ont apporté les précisions demandées le 5 mai 2026, en s'étonnant des remarques soulevées alors que les réponses étaient déjà dans le dossier initial.

Au vu de la réponse, l'ARS a émis un avis complémentaire le 7 mai 2026 actant les informations reçues et donnant un avis favorable sans réserve au projet.

4.2. Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE), sise à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes :

Dans la synthèse de son avis, délibéré le 18 mai 2026, l'Autorité environnementale indique que les principaux enjeux environnementaux conjugués du territoire et du projet sont :

- le cadre de vie des riverains, en particulier le bruit, les odeurs et le paysage ;
- la ressource en eau au regard de l'augmentation de la consommation d'eau ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

En synthèse, la MRAE considère que le périmètre du projet retenu par le dossier n'est pas suffisamment justifié, de même que l'affirmation d'absence de nuisances pour les riverains. Elle recommande d'étendre le périmètre de l'évaluation environnementale à celui de l'ensemble du projet et de compléter l'étude d'impact en conséquence.

Pour la ressource en eau, la MRAE considère que le projet engendre une augmentation notable de consommation et que le dossier ne permet pas de démontrer l'absence d'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines, ni le respect des objectifs du Plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), et ceci pour les 3 sites de l'activité.

Les autres sujets évoqués par la MRAE portent sur :

- le périmètre du projet, qu'il faudrait étendre à l'ensemble de l'activité (poulaillers, conditionnement et casserie),
- l'étude des alternatives,
- la nécessité d'une étude acoustique,
- le devenir des fientes,
- les effets potentiels cumulés du projet avec les autres projets,
- Enfin, le bilan carbone du projet doit être complété pour prendre en compte l'ensemble du projet et proposer des mesures compensatoires.

Dans son mémoire, le responsable du projet et son bureau d'étude répondent à la totalité des points soulevés par la MRAE.

Il justifie le périmètre d'étude, mais apporte néanmoins des précisions sur les différents sites concernés par l'activité.

Il donne des précisions sur l'absence de nuisances, notamment concernant les fientes : le tonnage estimé à 3000 t/an est justifié et il est rappelé que les fientes produites ne feront pas l'objet d'un épandage d'effluent d'élevage mais seront soit valorisées selon une norme d'application obligatoire et à ce titre vendues et utilisées comme un engrais du commerce, soit entreront en méthanisation.

Bien que la casserie ne fait pas partie du projet soumis à la consultation, et de plus qu'elle doit déménager, son fonctionnement sur le site actuel est rappelé.

En complément à l'étude d'impact, les alternatives sont examinées. L'étude acoustique, dont les résultats sont dans le dossier de demande, est rappelée, de même que le bilan de consommation d'eau, comme indiqué en réponse à la Commission locale de l'eau.

L'augmentation d'émission de gaz à effet de serre (GES) est rappelée, comme indiqué dans le dossier, en lien avec l'augmentation de la production.

4.3. Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux(SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Dans son avis rendu le 8 juin 2026, la Commission locale de l'eau rappelle la règle n°2 du SAGE, qui interdit les nouveaux prélèvements en eaux superficielles et souterraines notamment sur le bassin de la Drôme des Collines où se situe la commune d'Arthémonay. Elle indique que le projet doit respecter les prélèvements autorisés, soit 13 511 m³/an.

En réponse, le responsable du projet rappelle les éléments du dossier relatifs à cette question et montre qu'il n'y aura pas plus de prélèvements, en s'appuyant sur l'arrêt de la casserie à Arthémonay et son déplacement sur un site ayant déjà une activité consommatrice d'eau, l'arrêt de l'irrigation des cultures sur les terrains recevant les deux nouveaux bâtiments et la transformation des trois poulaillers existants en volières.

4.4. Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme (UDAP)

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme donne un avis favorable avec la recommandation d'une végétalisation des limites de parcelle, ce à quoi s'engage le porteur de projet.

4.5. Avis des Conseil municipaux :

Au moment de la clôture de la consultation, seules les délibérations de trois communes sur le projet sont parvenues au service instructeur.

Les Conseils municipaux de Geyssans et de Crépol donnent un avis favorable sans réserve au projet.

Le Conseil municipal de Peyrins donne aussi un avis favorable mais avec réserve, liée aux questions suivantes, sans plus de précisions : impact sur le trafic routier, « s'agissant notamment de la sécurité des usagers, ainsi que de la tranquillité et salubrité publiques ».

Les Conseils municipaux des autres communes ainsi que le Conseil de la Communauté d'agglomération avaient 2 mois pour adresser à la Préfecture leur délibération portant avis sur le projet. Ce délai étant passé, leur avis est réputé non rendu. Il est à noter que le Conseil municipal d'Arthémonay n'a pas délibéré sur le sujet.

4.6. Chambres consulaires de la Drôme :

Constatant que ni la Chambre d'agriculture ni la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme n'avaient émis aucun avis, alors même que le projet pouvait relever de leurs centres d'intérêt, le Commissaire enquêteur leur a adressé un courrier par courriel le 30 juin 2026 (document en annexe).

Le premier vice-président de la Chambre d'agriculture de la Drôme a contacté le Commissaire enquêteur par téléphone le 20 juillet 2026.

Il lui a fait part de l'avis favorable de la chambre consulaire pour ce projet d'extension d'élevage en rappelant la tradition de production de volailles du département et la nécessité de permettre l'équilibre économique des exploitations. Concernant les consommation d'eau, il a rappelé que la Chambre d'agriculture ne gèrait pas l'eau destinée aux élevages.

La Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme n'a pas répondu à ce courrier.

CHAPITRE 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

Les observations peuvent être regroupées en 7 thématiques.

Après en avoir exposé la synthèse, il sera fait mention de la position du porteur de projet et du commentaire du Commissaire enquêteur.

5.1. Le bien-être animal et le mode de productions ; la recherche d'autres modes de production :

Seize contributions abordent ce thème.

Les arguments contre le projet mettent en opposition l'élevage en volière, et plus encore en cages, et l'élevage en pleine nature, l'élevage en plein air ou l'élevage bio et la commercialisation en circuit court, pour lesquels le bien-être et l'identité de l'animal seraient mieux pris en compte.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La notion de bien-être animal est complexe. Les opposants aux élevages industriels réagissent souvent par anthropomorphisme⁴, sans qu'il y ait de consensus pour savoir ce que ressent exactement les êtres vivants concernés, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de volailles. Plus précise, la notion d'« acceptation sociale » peut être quantifiée. Une majorité de la population est défavorable aux élevages intensifs, considérés comme « inhumains ».

D'autres contributions mettent en avant une densité calculée à 29 poules/m², la claustration totale, l'absence de lumière naturelle et une espérance de vie réduite.

⁴L'**anthropomorphisme** est l'attribution de caractéristiques du comportement ou de la morphologie humaine à d'autres entités comme des dieux, des animaux, des objets, des phénomènes, des idées et voire à des êtres d'un autre monde le cas échéant. Wikipédia

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

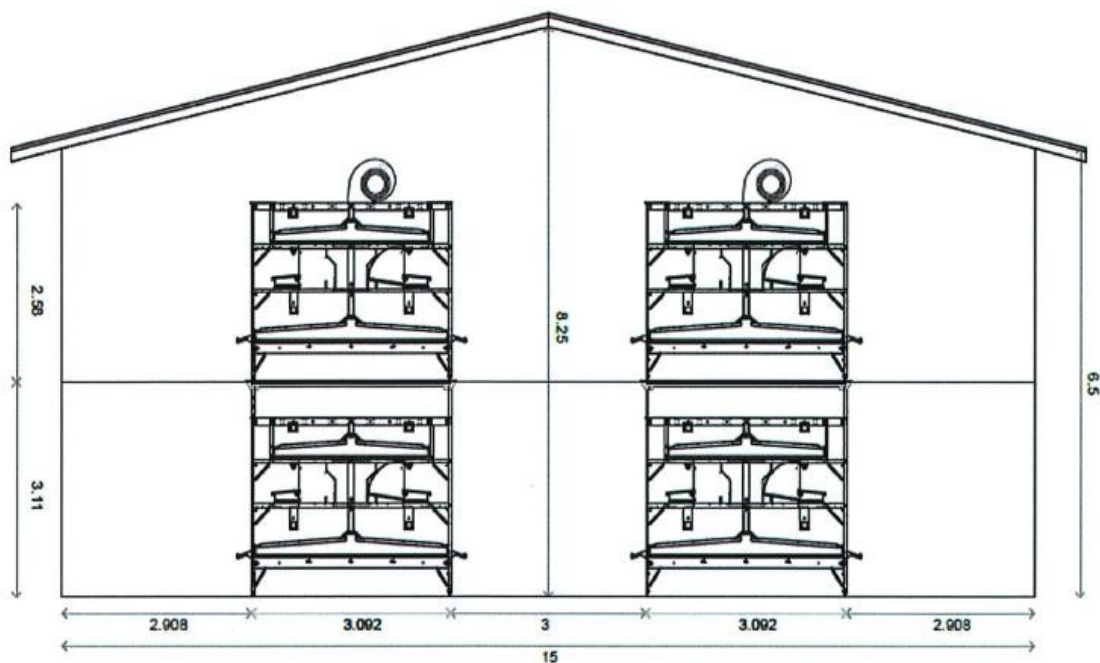
Surface par poule :

Le détail est donné paragraphe 5.9 de l'étude d'impact (il n'est nulle part indiqué 29 poules par m²) :

- Dans l'existant (cages aménagées), les poules pondeuses disposent d'au moins 750 cm² (en pratique elles ont 756 cm²).
- Pour le projet (système alternatif, P4 et P5) : La densité animale sera de 9 poules par m², soit 1 111 cm² par poule.

Chaque bâtiment comprendra deux étages, avec pour chacun deux rangées de deux étages de volières : abreuvoirs pipettes, chaîne d'alimentation, tapis de collectes des fientes et racleurs au sol, convoyeurs à œufs, nids, perchoirs,

Figure 3 : Vue de la disposition des volières dans les bâtiments



Commentaire du Commissaire enquêteur :

La référence à une densité de 29 poules par m² provient semble-t-il d'un calcul erroné d'un contributeur, établi à partir du nombre total de poules rapporté à la superficie au sol des constructions, sans tenir compte des cloisonnements horizontaux prévus.

Une contribution, anonyme, demande si « le risque de non-conformité de l'installation à la réglementation européenne sur le bien-être des poules pondeuses, qui devrait être révisée dans les cinq à sept ans », a été analysé.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Réglementation européenne

Toutes les préconisations de l'arrêté du 1er février 2002 modifié le 28 avril 2014, établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, arrêté transposant en droit français la directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. C'est cet arrêté qui est en vigueur à ce jour. Ses préconisations s'appliquent obligatoirement. Le détail des mesures mises en place est donné paragraphe 5.9 de l'étude d'impact. Le projet est conforme à la réglementation européenne qui a été transcrite en droit français.

La question de l'époinçage du bec est relevée comme n'étant pas signalée dans le dossier, mais cette pratique est considérée comme très généralement pratiquée dans les élevages en claustration totale.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

La SAS DEROUX Frères ne pratique pas d'époinçage de bec. L'époinçage est effectué au couvoir et ceci est valable pour tous les modes d'élevage.

L'augmentation des consommations d'électricité est listée parmi les éléments défavorables.

L'alimentation des poules d'élevage intensif est aussi sujet à critiques. Des observations préconisent une alimentation locale, pressentant que ce n'est pas le cas pour le projet, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier.

Toutefois, une partie des composants, notamment des protéines, est importée (soja, avec un impact sur la déforestation), et une incohérence est relevée (n°15) entre le taux de protéines nécessaire et l'apport de soja. Par ailleurs, ce soja serait OGM, information qui ne serait pas communiquée au consommateur des produits élaborés avec ces œufs.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Comme indiqué paragraphe 5.5.9. de l'étude d'impact la SAS DEROUX Frères achète son aliment auprès des Établissements ALBERT, situés à Chabrillan, à environ 55 km du site d'élevage. A ce jour l'aliment comprend entre 5 et 14 % de soja. Ce dernier vient d'Argentine, Brésil, Ukraine. Il respecte les exigences réglementaires imposées par l'Europe (environnementales en particulier). Les autres intrants proviennent de France dont une part importante de la Drôme. Il est à noter que les Établissements ALBERT se sont engagés dans une démarche de baisse du niveau de protéine dans leurs aliments. Ils sont adhérents de la charte DURALIM et achètent ainsi des soja provenant de zone non déforestées.

La filière avicole a engagé plusieurs études pour trouver une alternative à l'utilisation du soja dans l'aliment. Ces études sont en cours. Pour le moment, il n'y a pas d'alternative satisfaisante.

La FRAPNA (n°15) s'interroge sur la réalité des besoins du groupe Saint Jean en œufs de code 2, alors qu'est mis en avant dans leurs produits des œufs d'élevage de plein air.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Avec l'arrêt de l'équivalent de la production d'œufs de 160 000 poules pour alimenter le centre de conditionnement et la casserie, il manquera l'équivalent de la production de 160 000 poules. Les deux nouveaux bâtiments auront une capacité de 42 184 places chacun, soit 84 368 poules. Il manquera donc pour compenser ce producteur 68 368 places et même plus quand les bâtiments existants passeront en volières. De plus ce n'est pas le seul éleveur fournissant la SAS DEROUX Frères qui a arrêté l'exploitation de ses bâtiments d'élevage. La SAS DEROUX a ainsi perdu 90 000 poules en plus des 160 000 poules citées dans le dossier.

Toutefois, dans la seule contribution favorable (n°14), son auteure affirme que les poules ne subissent aucune violence ni aucun traitement, contrairement aux poules de plein air qui sont confinées à l'intérieur quand il pleut ou quand il fait trop chaud, et qu'elles sont vermifugées et traitées régulièrement, ce qui n'est pas le cas dans les élevages en cages aménagées.

L'élevage bio en plein air serait impossible « sans bourrer les poules de traitements. »

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Coté sanitaire : BIO et plein air :

Augmentation de cas de grippe aviaire du fait du contact avec la faune sauvage (ce qui entraîne la claustration des animaux 6 mois par an depuis quelques années), utilisation de vermifuge (flubendazole) tous les mois, et plus de sensibilité aux maladies égale plus de traitements.

Fréquence des traitements

Les mesures prophylactiques sont détaillées paragraphe 12 de la description technique du projet : « Les poules prêtes à pondre arrivent vaccinées dans l'élevage. A l'entrée des poules dans les bâtiments, une flore microbienne de barrière est pulvérisée, dans tout le bâtiment (parois, matériel, animaux). L'aliment est également supplémenté avec une flore digestive afin d'éviter le développement de salmonelles.

Ces pratiques permettent d'éviter l'usage de médicaments. Ainsi cela fait plus de quinze ans que la SAS DEROUX Frères n'a donné ni antibiotiques, ni anticoccidiens, ni vermifuges aux poules ».

En complément sur le sujet du bien-être animal :

Le porteur de projet indique « Si dans un mode d'élevage les animaux meurent moins et produisent plus, c'est que leur bien-être est respecté. On ne force pas la production, c'est l'animal qui donne en fonction de ses capacités par l'attention et les conditions qu'on lui apporte. »

Mortalité :

Le taux de mortalité varie de 2,5 à 4 % sur l'élevage, soit en moyenne 3,25 %. L'exploitant n'a pas constaté d'augmentation de la mortalité lors des dernières canicules. Les élevages de poules pondeuses hors-sol sont assez résilients par rapport aux canicules. En effet, les exploitants adaptent la ventilation à la température extérieure et aux conditions d'humidité. Le pad-cooling permet de refroidir l'air entrant. Les animaux étant dans un bâtiment fermé, non exposés au plein soleil, avec un air frais circulant, supportent les températures élevées, contrairement à des animaux en plein air qui doivent absolument être rentrés lorsque les températures sont trop importantes et pour lesquels les équipements ne permettent pas forcément de maintenir une ambiance supportable pour les animaux.

Rafrâichissement :

Le projet prévoit aussi le système de refroidissement identique aux 3 bâtiments existents et en service depuis 19 ans, c'est un refroidissement naturel (pad-cooling) qui consomme un peu d'eau et très peu d'énergie. Du coup nous avons aucun impact sur la productivité et aucune mortalité supplémentaire lors des fortes chaleurs. Cela peut se faire que si les animaux sont en claustration.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le tableau extrait de l'étude ITAVI⁵, inclus dans le Mémoire en réponse du porteur de projet, montre que dans les élevages produisant des œufs de catégorie 3 (Cages aménagées), la production est plus importante, la mortalité y est moindre et les poules sont gardées plus longtemps avant d'être réformées.

Les statistiques de l'élevage DEROUX sont mêmes meilleures pour ce qui est de la mortalité.

⁵« Performances techniques et coûts de production – PTCP, ITAVI, données repère des GTE, collection Références, inosys – réseaux avicole & cunicole, Résultats 2021 à 2024, Projections 2025, SAMSON Adèle) »

Les « hécatombes » d'animaux d'élevages intensifs relatés dans la presse correspondraient à des élevages n'ayant pas de dispositif de rafraîchissement.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

En ce qui concerne l'élevage, si vous vouliez convertir ces 85 000 poules en Bio, il vous faudrait 14 000m² de bâtiment (contre moins de 3000m² au sol) et clôturer pas moins de 36 ha de terrain et tout ça dispersé sur un bon nombre de communes, ce qui de ce fait engendrerait beaucoup plus de trafic routier pour le même nombre de poules (à minima par x5).

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Voir à ce sujet les normes applicables Références n°2, à la fin du document.

5.2. La gestion de l'eau :

Le sujet revient dans 15 contributions, dont 14 défavorables au projet.

Des contributeurs s'inquiètent des prélèvements supplémentaires et s'appuient sur l'avis de la Commission locale de l'eau, défavorable au projet.

La question de l'impact sur la nappe est évoquée, dont la concurrence possible avec les besoins d'alimentation en eau potable.

Certaines contributions soulignent l'impact potentiel cumulé de ce projet avec d'autres projet d'élevages intensifs en projet à proximité (notamment l'élevage projeté à Peyrins).

A l'opposé, la contribution n°14 relève qu'il n'y a qu'un impact dérisoire sur l'eau, ce qui est expliqué dans le dossier, et que cet impact serait à comparer à celui des « millions de piscines individuelles ».

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Evolution des besoin avec le changement climatique :

Comme vu précédemment, l'ambiance sera maîtrisée dans le bâtiment en adaptant la ventilation (augmentation de la circulation de l'air) et grâce au pad-cooling qui refroidit l'air entrant. Les consommations en eau seront un peu augmentées, les poules pouvant boire un peu plus, de même les consommations d'eau par le pad-cooling peuvent être un peu plus importantes mais cela n'augmentera pas de façon notable les consommations en eau.

Forage :

Le prélèvement complémentaire se fera sur le forage alimentant l'élevage qui a la capacité suffisante. Le forage du GAEC JUVEN se trouve au bout de la parcelle à 350 m du forage de l'élevage. Sa profondeur est de 140 m environ. A cette profondeur, l'eau prélevée provient aussi de la nappe des dépôts tertiaires miocènes du nord de la Drôme et du Valentinois comme celle du forage de l'élevage.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le dossier initial et la réponse du porteur de projet à l'avis de la Commission locale de l'eau indique qu'il n'y aura pas globalement d'augmentation de consommation d'eau, voire même une diminution à terme, du fait du déménagement de la casserie vers un site qui consommait déjà de l'eau, que l'élevage en volières est moins consommateur que celui en cages aménagées et de la suppression des cultures de maïs.

Une question se pose quant à la nappe dans laquelle est puisée l'eau par les deux forages de l'élevage DEROUX et par celui du GAEC JUVEN qui arrose les terrains en maïs. Il y aura une augmentation de prélèvement à partir du forage principal DEROUX, installé vers l'entrée du site, et une diminution à partir du forage du GAEC. La nappe du Miocène de la Drôme des Collines est particulièrement hétérogène, et ces différences de prélèvements pourraient avoir un impact s'ils ne se situaient pas au même niveau. Or, le forage DEROUX est situé à moins de 300 m du forage du GAEC, et les deux ont une même profondeur de 100m.

La règle du SAGE rappelé par la CLE dans son avis. Mais elle est assortie d'exception, et l'on pourrait considérer que le prélèvement se fait à volume net dans la même masse d'eau.

EXCEPTION A LA REGLE N°2

Cette règle ne s'applique pas aux nouveaux prélèvements :

- projetés dans le Rhône, les alluvions du Rhône (présents dans les bassins Galaure et Drôme des collines) et les alluvions des terrasses anciennes de l'Isère (présents dans le bassin Drôme des collines) ;*
- à volume constant associés au renouvellement d'ouvrage existant ;*
- de substitution permettant de réduire l'impact sur l'étiage des cours d'eau;*
- domestiques permettant l'alimentation en eau potable de logements existants et sans autre possibilité d'alimentation en eau;*
- à volume net nul dans une même masse d'eau.*

L'impact cumulé de ce projet avec celui de Peyrins est évoqué notamment par l'association Prévention Environnement Santé Drôme des Collines qui s'est particulièrement mobilisée contre le projet de création d'un élevage de poulets dans cette commune. Voir les références en fin de document.

Toutefois, ici aussi, la question de l'hétérogénéité de la nappe du Miocène ne permet pas de savoir quels seraient les impacts cumulés des deux projets, distants de plus de 5 km à vol d'oiseau, toutefois sur le même bassin-versant du Chalon.

5.3. La préservation de l'environnement - Gaz à effet de serre – Odeurs :

Évoqués dans une majorité de contributions, toutes défavorables sauf une, les sujets portent sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (CO² et autres) conséquence de l'augmentation du nombre d'animaux, l'augmentation supposée du bruit, de la quantité d'ammoniac dans l'air et des mauvaises odeurs. Le site du projet serait néfaste à son environnement, à proximité du fossé de collecte des eaux de pluies (n°15).

Dans sa contribution (n°15) la FRAPNA considère que l'étude d'impact relative aux poussières et à l'ammoniac est insuffisante.

A l'inverse, la contribution n°14 fait remarquer que l'émission de CO² est « largement incomparable » aux quantités émises par l'importation d'œufs qui serait nécessaire si de tels projets n'existaient pas.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Poussières du hangar à fientes :

Il n'y aura pas d'extraction d'air des hangars à fientes donc pas d'accumulations de poussières à l'extérieur. Il n'y aura pas de filtres, la circulation de l'air sera dirigée vers le haut, limitant les envols de poussières.

Pollution de l'air :

Qu'elle soit élevée fermées ou en plein air, en France ou ailleurs, cela ne changera rien.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

L'augmentation de la production de polluants est logiquement proportionnelle à l'augmentation du nombre des animaux sur le site même de l'élevage. Toutefois, comme indiqué, le projet d'extension a pour objectif de compenser en partie la baisse de production d'œufs en lien avec l'arrêt d'un élevage dans une autre commune. Donc, à l'échelle du projet, il y aura bien augmentation de la production de polluant, mais cela sera neutre, voire même en diminution, à une échelle plus large.

Concernant les odeurs et le bruit, le dossier indique, étude à l'appui, que l'impact ne sera pas conséquent.

Le dossier traite cette question : Pour que des éléments en provenance du site d'élevage aillent polluer la zone humide aval, il faudrait qu'ils parcourent plus de 2 km ou qu'ils soient entraînés par le Chalon, qui passe à environ 130 m du site, lorsqu'il y a de l'eau dans son lit, le Chalon étant, entre les deux zones humides, à sec quatre à six mois par an.

Le porteur du projet fait remarquer que les autres modes d'élevage ont un ratio aliment consommé / production d'œufs moins performant que celui des élevages fermés. Aussi, il est nécessaire pour eux de produire plus d'aliments, ce qui a pour conséquence une production plus importante de polluants (GES et autres), même en élevage « Bio ».

Plusieurs contributions relèvent qu'une partie des aliments, notamment de soja, est importée, le soja provenant d'Amérique du sud contribuant à la déforestation.

*Commentaire du Commissaire enquêteur :
Pour ce point, voir la réponse au § 5.1.*

L'augmentation des quantités de fientes qui seraient source de pollution est évoquée dans plusieurs observations.

*Commentaire du Commissaire enquêteur :
Le dossier, ainsi que la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE, rappelle que toutes les fientes sont stockées à l'intérieur de hangar sans passer par l'extérieur. Elles sont reprises soit pour entrer dans la composition d'engrais, soit pour être compostées.
Les aires de manipulations sont lavées et les eaux de lavage font l'objet d'un plan d'épandage joint au dossier.*

L'incohérence avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Valence Romans Agglo (VRA) est évoqué dans plusieurs contributions au sujet de la réduction des aliments protéinés.

*Commentaire du Commissaire enquêteur :
C'est celui de ARCH agglo qui doit être pris en compte ici. Ce sujet n'y est pas abordé.*

L'impact paysager est cité par un contributeur.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le dossier précise que « Les habitations les plus proches des nouveaux bâtiments se trouveront à environ 200 m à l'Ouest/Nord-Ouest et 220 m au Nord-Est. Pour le premier, situé en contrebas, le site n'est pas visible. Pour le second il est masqué par un verger de noyers. Les nouveaux bâtiments seront ainsi visibles uniquement depuis la route départementale qui passe le long du site et depuis le chemin communale passant au Nord. »

5.4. Le changement climatique - Les canicules :

Plusieurs contributions soulignent que les élevages industriels seraient particulièrement vulnérables aux températures extrêmes auxquelles le pays va devoir de plus en plus faire face, et considèrent que la mortalité dans les élevages industriels va augmenter de ce fait, contrairement aux autres types d'élevage qui seraient mieux adaptés. Ces changements vont intensifier les besoins en eau, et, dans le cas du projet, notamment pour le rafraîchissement et l'abreuvement des poules.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Voir la réponse du porteur de projet au § 5.1.

5.5. Les risques sanitaires – la malbouffe :

D'autres contributions, défavorables au projet, mettent en avant la demande croissante en œufs de plein air, voire bio, et s'opposent à ce qu'ils qualifient de « malbouffe », tant pour les œufs produits que pour les aliments élaborés avec ces œufs (quenelles, pâtes ...)

Certains des additifs présents dans l'alimentation des poules sont considérés comme nocifs et se retrouveraient dans les œufs, avec un impact sur les consommateurs (canthaxantine et E321).

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Les aliments pour les élevages, hormis les élevages « Bio », seraient tous de même nature.

Les émissions de particules fines et d'ammoniac, d'azote et de micro-organismes sont considérées comme des nuisances.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Voir le commentaire sur le § Pollution de l'air, ci-dessus.

Plus globalement, c'est le mode de production intensif de toute la filière, de la production de l'aliment jusqu'au produit final qui est remis en question, avec l'usage des pesticides et des engrais contenant du cadmium.

Toutefois, dans la contribution favorable au projet, il est indiqué que la qualité des œufs d'importation, nécessaires pour compenser le déficit de production française, ne respecteraient à priori pas les obligations imposées aux élevages français et ceux-ci seraient plus néfastes à la santé.

5.6. Les impacts économiques – La souveraineté alimentaire et besoins de la population :

La contribution favorable au projet rappelle que les besoins en œufs augmentent et que si la production en France ne suit pas, l'importation d'œufs devra augmenter, avec un impact économique.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Déjà en France nous manquons de production qui de ce fait est compensée par des importations massives, d'Espagne, de Pologne pour l'UE et maintenant de l'Ukraine et d'autre pays hors UE qui ne respectent pas les règles sanitaires, environnementales et « bien-être animal » qui sont imposées par la France aux éleveurs Français.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La consommation d'œufs en France est en constante augmentation depuis plusieurs années, et la production nationale est à peine suffisante pour satisfaire les besoins.

Voir les articles sur ce sujet listés dans la bibliographie en fin du rapport.

A l'inverse, certaines contribution mette en avant l'image d'un département qui valorise une agriculture bio et un élevage respectueux de l'animal.

Le risque économique est évoqué dans plusieurs contributions défavorables au projet, mettant en avant un risque de durcissement de la réglementation sur le bien-être animal, le changement climatique et les canicules, qui vont nécessiter une consommation accrue d'eau et d'énergie, et l'évolution de la demande qui devrait se porter de plus en plus vers l'élevage de plein air, voire le bio et non plus sur les élevages « fermés ». Certain s'interrogent sur la prise en compte de l'intérêt de l'éleveur.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Avec, à terme, l'installation de volières dans les bâtiments existants, il n'y aura plus de production d'œufs code 3 (cages aménagées) sur le site, tout sera en code 2. C'est une des raisons du projet qui tient compte de l'évolution des attentes des consommateurs.

Les œufs produits alimentent et alimenteront le centre de conditionnement et la casserie de la SAS DEROUX Frères. Les œufs liquides sortant de la casserie partent en totalité pour la fabrication de pâtes, quenelles et autres spécialités pastières du groupe Saint Jean. Les œufs en provenance du centre de conditionnement sont commercialisés en œufs de consommation auprès de clients grossistes et de grandes distributions, essentiellement en région Auvergne-Rhône-Alpes, sous la marque « Œufs des collines ».

La répartition actuelle des œufs produits est en moyenne environ 30 % en casserie et 70 % en centre de conditionnement.

Après projet, la répartition des œufs produits sera en moyenne environ 50 % en casserie et 50 % en centre de conditionnement.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La capacité financière est décrite dans le dossier. La SA DEROUX est une entité du Groupe Saint-Jean, bien implanté dans la région.

Le projet répond à la fois à un contexte national de demande d'œufs en augmentation et à un contexte local de baisse de la production, suite à l'arrêt d'un élevage important qui ne sera pas en totalité compensé par le projet.

Électricité :

Il n'est pas prévu de photovoltaïque en toiture. Trois trackers solaires sur son site d'élevage lui fournissent environ 30 % de l'électricité consommée sur le site actuel.

La société installera peut-être de nouveaux trackers en autoconsommation après étude.

5.7. Le trafic routier :

Plusieurs contributions abordent le sujet, en soulignant l'impact d'en moyenne un poids lourd de plus par jour.

La contribution n°2, émanant d'un habitant d'Arthémonay, s'inquiète de l'augmentation du trafic sur des routes étroites, notamment pour la liaison entre les poulaillers et la casserie, actuellement implantée sur la commune. Avec 70 % d'augmentation du nombre de poules, une augmentation de seulement un camion par jour en moyenne ne lui semble pas compatible. Cela est aussi mis en question dans la contribution anonyme n°7.

Réponse du porteur de projet et son cabinet conseil :

Le trafic routier a été évalué à :

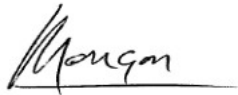
- **700 véhicules dont 578 véhicules lourds et 70 tracteurs avant le projet,**
- **943 véhicules dont 821 véhicules lourds et 70 tracteurs après projet.**

Cela correspond donc à une augmentation de 35 %. L'augmentation n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre de poules. Certains postes seront en particulier inchangés, tels les transports d'animaux, l'élevage étant conduit en décalé, il n'y aura pas plus de transport d'animaux qu'actuellement, de même pour le passage de l'équarrisseur, des eaux de lavage, des fientes livrées en méthanisation.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

De plus, il faut considérer que le déplacement de la casserie va déplacer une partie du trafic sur des routes départementales, d'un gabarit plus adapté que celui des routes communales.

Le Commissaire enquêteur, le 2 août 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mougen', is written over a horizontal line.

Bibliographie – Références

- 1) <https://theconversation.com/y-aura-t-il-des-oeufs-pour-paques-et-a-quel-prix-278716>
- 2) Bien-être animal : <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-poules-pondeuses>
- 3) Bien-être animal : https://fr.wikipedia.org/wiki/Bien-%C3%AAtre_animal
- 4) Article R214-17 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la protection des animaux d'élevage :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042705084/
- 5) https://www.lemonde.fr/economie/article/2026/03/15/quand-les-usines-a-ufs-remplacent-les-poulaillers_6671262_3234.html
- 6) <https://www.itavi.fr/page/filiere-poules-pondeuses>
- 7) <https://oeuf-info.fr/> CNPO : **Comité National pour la Promotion de l'Œuf**
infographies sur la production et la consommation
- 8) Dossier de presse contre le projet d'élevage de Peyrins :
[https://agir.greenvoice.fr/petitions/poursuivons-notre-lutte-contre-le-poulailler-industriel-geant-de-peyrins-drome?
fbclid=IwY2xjawTNo8pleHRuA2FlbQIxMQBzcnRjBmFwcF9pZBAyMjIwMzkxNzg4MjAwODkyAAEe2PMS4b3aBc-0Q0TBW0QPzTChIL1Yhb4J4BrXaXhKsDV8lh9DefJWztHviKsaem_3Zw4bAXbxIQY-5Lw-WVeaA](https://agir.greenvoice.fr/petitions/poursuivons-notre-lutte-contre-le-poulailler-industriel-geant-de-peyrins-drome?fbclid=IwY2xjawTNo8pleHRuA2FlbQIxMQBzcnRjBmFwcF9pZBAyMjIwMzkxNzg4MjAwODkyAAEe2PMS4b3aBc-0Q0TBW0QPzTChIL1Yhb4J4BrXaXhKsDV8lh9DefJWztHviKsaem_3Zw4bAXbxIQY-5Lw-WVeaA)
- 9) Association PESDC :
<https://www.facebook.com/profile.php?id=61560029655815>

Remerciements à Bernard Brun, Commissaire enquêteur en charge de la documentation au sein de la Compagnie des Commissaires enquêteurs de la Drôme.

Liste des abréviations utilisées et leur significations

Abréviation	Signification
ARS	Agence Régionale de Santé
BEP	Bureau des Enquêtes Publiques
CLE	Commission Locale de l'Eau
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Directive sur les Émissions Industrielles (Industrial Emissions Directive)
ITAVI	Institut Technique de l'Aviculture et des Volailles Industrielles
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
OFB	Office Français de la Biodiversité
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PGRE	Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAS	Société par Actions Simplifiée
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
VRA	Valence Romans Agglo

Annexes

1. Courrier au Président de la Chambre d'agriculture et à celui de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme
2. Procès-verbal de synthèse
3. Mémoire en réponse du porteur de projet

Jean Léo Ponçon

Commissaire enquêteur
4 place de la Fontaine
26420 Vassieux-en-Vercors

06 76 46 38 44

jponcon@laposte.net

Vassieux-en-Vercors, le 27 juin 2026

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture de la Drôme
145 Av. G. BRASSENS - CS30418
26504 BOURG LES VALENCE Cedex

A l'attention de MMES Larrivière et Castella

Envoi par mél à accueil@drome.chambagri.fr, geromine.larriviere@drome.chambagri.fr,
sandrine.castella@drome.chambagri.fr

Objet : Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses à Arthémonay

Monsieur le Président,

Ce projet fait l'objet d'une consultation parallélisée qui se déroule jusqu'au 27 juillet 2026 et dont j'assume les fonctions de Commissaire enquêteur.

La SAS DEROUX Frères porte ce projet d'une augmentation de 70 % de sa production actuelle d'œufs pour répondre aux besoins de sa société mère, le Groupe SAINT-JEAN, ainsi que d'autres clients, et faire face à la réduction de la production drômoise et aux besoins croissants d'œufs en France.

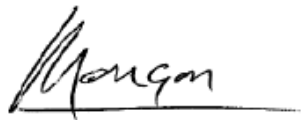
Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7250>.

Compte-tenu de l'importance de ce projet pour le département, tant au niveau de la production que de son éventuel impact local, notamment concernant l'eau, l'avis de la Chambre d'agriculture de la Drôme serait un éclairage précieux pour ce dossier.

Votre avis, le cas échéant, serait à adresser à M. le Commissaire enquêteur en mairie d'Arthémonay ou être transmis au sein du site dématérialisé (adresse ci-dessus), **avant le 21 juillet, minuit**, date de clôture de l'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Jean Léo Ponçon



Jean Léo Ponçon
Commissaire enquêteur
4 place de la Fontaine
26420 Vassieux-en-Vercors

06 76 46 38 44
jlponcon@laposte.net

Vassieux-en-Vercors, le 27 juin 2027

Monsieur le Président
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
52 rue Barthélemy de Laffemas
26000 Valence

Envoi par mél à ccidirect@drome.cci.fr et m.simon@drome.cci.fr

Objet : Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses à Arthémonay

Monsieur le Président,

Ce projet fait l'objet d'une consultation parallélisée qui se déroule jusqu'au 27 juillet 2026 et dont j'assume les fonctions de Commissaire enquêteur.

La SAS DEROUX Frères porte ce projet d'une augmentation de 70 % de sa production actuelle pour répondre aux besoins de sa société mère, le Groupe SAINT-JEAN, ainsi que d'autres clients, et faire face à la réduction de la production drômoise et aux besoins croissants d'œufs en France.

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7250>.

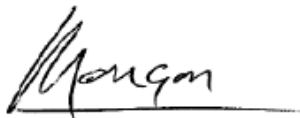
Compte-tenu de l'importance de l'activité pastière dans le département, l'avis de la CCI de la Drôme serait un éclairage précieux pour ce dossier.

Votre avis, le cas échéant, serait à adresser à M. le Commissaire enquêteur en mairie d'Arthémonay ou être transmis au sein du site dématérialisé (adresse ci-dessus), avant le 21 juillet, minuit, date de clôture de l'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Jean Léo Ponçon



Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses

Commune d'Arthémonay (Drôme), 865 Route du Chalon



Consultation parallélisée :

Autorisation environnementale unique au titre
de la réglementation sur les Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement,
présentée par la **SAS DEROUX Frères**

Conclusions motivées

Consultation du public n° E26000021/38 du 20 avril 2026 au 21 juillet 2026

Jean Léo Ponçon, Commissaire enquêteur - 2 août 2026

1) Rappel du projet et du contexte :

Le projet porte sur l'extension d'un élevage existant de volailles (poules pondeuses) et nécessite la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. Il fait l'objet d'une consultation parallélisée portant sur :

- Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SAS DEROUX Frères,
- Une demande de permis de construire, également présentée par la SAS DEROUX Frères.

Actuellement, le site actuellement est occupé par trois poulaillers d'une capacité totale de 121 800 emplacements en cages aménagées. Le projet prévoit la construction de deux nouveaux poulaillers en volières, portant ainsi la capacité d'accueil à 206 168 emplacements. A terme, les trois poulaillers existants évolueront, eux aussi, en volières.

Le site est implanté à plus d'un kilomètre des zones d'habitations les plus proches. Trois logements isolés existent à moins de 300 m.

La SAS DEROUX Frères fait partie du Groupe SAINT JEAN, pastier ayant des sites de production notamment vers Romans-sur-Isère pour des produits (quenelles, pâtes, ...) dont l'élaboration demande des œufs liquides, qui sont fournis par la casserie incorporée à la SAS DEROUX Frères.

Le projet est justifié par les considérations suivantes :

- Compenser l'arrêt programmé d'un élevage de poules pondeuses (160 000 poules) d'ici fin 2026.
- Répondre à la demande croissante en œufs locaux (marque « Œufs des collines »), et en besoin d'approvisionner le centre de conditionnement et la casserie de la SAS (à 3,5 km du site).
- Création de 4 emplois supplémentaires et pérennisation des activités existantes.

Le dossier de consultation était clair et complet.

Ce dossier de conclusions motivées traite la demande

d'autorisation environnementale unique

au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2) Les principaux points soulevés et les réponses apportées :

La consultation s'est déroulée sans incident. L'information a été satisfaisante, comme le montre le nombre de consultations du dossier (2 414 visiteurs uniques) et le nombre de téléchargements (1 806).

Il n'a pas été organisé de réunions publiques, mais trois permanences auraient permis au public d'obtenir des explications et de formuler des observations. Toutefois, hors le porteur de projet, qu'une seule personne est venue en permanence.

Bien qu'il n'y ait pas eu beaucoup de contributions du publics (seulement 24, dont 23 défavorables), une discussion s'est développée sur le réseau social de la radio Ici Drôme Ardèche à propos du projet, avec plus de 300 échanges (dont une proportion non négligeable d'avis favorables).

Les contributions, de même que les avis des organismes consultés, ont porté essentiellement sur les points ci-dessous.

Bien souvent, les points soulevés faisaient déjà l'objet de précisions dans le dossier. Les réponses du porteur de projet aux avis et au procès-verbal de synthèse ont souvent rappelé où se trouvaient les réponses aux questions posées et ont apporté les précisions nécessaires.

Beaucoup de contributions prenant parti contre le projet ont été formulées de manière générale, sans accroche précise avec le projet lui-même.

- Le bien-être animal et le mode de productions ; la recherche d'autres modes de production - changement climatique :

La notion de bien-être animal ne peut que difficilement être quantifiée. Elle repose pour beaucoup sur des réactions anthropomorphiques (« je n'aimerais pas vivre comme cela »).

Le porteur de projet montre, à l'appui de statistiques nationales et de son élevage, que, par rapport aux autres modes d'élevages, dans les élevages produisant des œufs de catégorie 3 (Cages aménagées), la production y est plus importante, la mortalité y est moindre et les poules sont gardées plus longtemps avant d'être réformées. De plus, avec les systèmes de rafraîchissement (pad-cooling) installés pour les poulaillers existants et qui seront aussi installés dans les nouveaux poulaillers, la température estivales est optimale et il n'y a pas de surmortalité, contrairement aux accidents pouvant survenir dans d'autres modes d'élevages n'en disposant pas, que ce soit des élevages en claustration ou non. Ainsi, cet élevage est mieux adapté au changement climatique et aux canicules à répétition, telles celles du printemps et de l'été 2026.

La claustration des animaux, qui est aussi imposée aux autres modes d'élevages lorsqu'il y a des risques sanitaires, permet de mieux contrôler la santé de l'élevage, ce qui n'est pas le cas pour les élevages où les animaux accèdent à l'extérieur et s'expose à de plus grands risques sanitaires (grippe aviaire par exemple, disséminée par les oiseaux sauvages).

Alors qu'il n'y a pas eu de traitement antibiotique depuis 15 ans dans l'élevage DEROUX, les autres modes d'élevage, exposés aux aléas extérieurs, nécessitent des traitements, et les animaux y souffrent des conditions climatiques extrêmes.

Le projet respecte la réglementation sur le bien-être animal en vigueur, qu'elle soit européenne ou transposée en droit français.

- La gestion de l'eau :

Les oppositions portent sur l'augmentation de consommation d'eau et ses conséquences sur la nappe phréatique du Miocène où s'effectuent les prélèvements.

La SAS DEROUX Frères dispose d'un arrêté préfectoral qui permet un prélèvement de 13 560 m³ par an dans deux forages sur deux sites. Les consommations actuelles moyennes sont de 9 091 m³ par an et les consommations futures porteront le prélèvement à 14 941 m³ par an (en tenant compte du déplacement de la casserie). Il y aura bien un dépassement de 1 381 m³ par an par rapport aux autorisations, mais qui est compensée par l'arrêt de l'irrigation des terrains actuellement plantés en maïs et sur lesquels seront construits les nouveaux poulaillers (soit environ 5 000 m³ par an économisés, à partir du forage voisin du GAEC cédant les terrains nécessaires à la construction).

A terme, il y aura bien une augmentation d'environ 10 % des consommations d'eau par rapport à la moyenne de l'existant, toutefois, ces consommations seront largement inférieures (environ un tiers) aux autorisations dont disposent l'éleveur à ce jour.

- La préservation de l'environnement - Gaz à effet de serre - Odeurs - Bruits :

Les critiques du projet considèrent que l'augmentation des effectifs d'animaux va conduire à l'augmentation des polluants produits sur le site, ce qui est indéniable.

Toutefois, il faut séparer les polluants gazeux, non maîtrisés mais limités, et les polluants solides (fientes, poussières) ou liquides (eaux de lavages), qui font l'objet de traitements sans incidences sur l'environnement. En effet, les fientes sont transformées en engrais ou entrent dans un méthaniseur et les poussières sont dirigées vers les hangars à fientes. Les eaux de lavage, peu nombreuses, sont traitées dans un plan d'épandage.

Les odeurs ne sont pas une gêne : au plus fort de la chaleur, je n'ai pas constaté de nuisances de ce type sur le site et ses alentours. Même chose pour le bruit. Ces constats sont conformes aux simulations réalisées dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale.

- Les risques sanitaires – La malbouffe :

Certains contributeurs évoquent la qualité des aliments et des conditions d'élevage pour considérer que la qualité des œufs produits serait mauvaise, voire dangereuse

pour les consommateurs. Et ce serait par conséquence aussi le cas pour tous les produits élaborés à partir de ces œufs par le Groupe SAINT JEAN. La longue liste des additifs entrant dans la composition des aliments peut poser question, sans toutefois laisser supposer que cela n'est pas conforme à la réglementation sur l'alimentation animale ni humaine.

Il est à noter, toutefois, la présence de substances suspectées d'être cancérogènes (canthaxantine et E 321) dans les additifs à l'alimentation des poules.

Par ailleurs, le soja est importé, mais le fabricant adhère à la charte DURALIM et achète ainsi du soja provenant de zone non déforestées.

Plus globalement, c'est le mode de production intensif qui est critiqué, de la production végétale, avec ses engrais et pesticides, à la production des œufs.

- Les impacts économiques – La souveraineté alimentaire et les besoins de la population :

Un seul avis, favorable, met en avant les retombées économiques locales, alors que, dans certains avis négatifs, le projet, par sa nature industrielle, a, au contraire, un impact négatif sur l'image d'un département qui pourrait valoriser ses productions « bio ».

L'avis positif met aussi en avant le besoin de produire en France pour ne pas avoir à importer des œufs qui auraient alors un bilan carbone encore plus négatif et qui pourraient (au moins pour ceux produits hors Union européenne) ne pas respecter les règles de bien-être animal, ni les conditions sanitaires imposés aux élevages français.

- Le trafic routier :

Cette question a été soulevée par deux habitants d'Arthémonay, ainsi que par plusieurs contributeurs. A ce jour, en effet, les transports entre les poulaillers et la casserie empruntent des routes de faible gabarit, dont des routes communales, bien que non interdites aux poids lourds.

A terme, avec le déplacement de la casserie, s'il y aura en moyenne un déplacement de poids lourds supplémentaire par jour, l'ensemble des déplacements s'effectuera sur des routes départementales au gabarit mieux adapté.

3) Conclusions :

Après analyse du dossier, des avis des organismes consultés et des contributions, je motive mon avis à partir des considérations suivantes :

Les éléments négatifs du projet :

- . L'élevage en claustration ne bénéficie pas d'une appréciation positive de la population.
- . Le projet, avec l'augmentation du nombre d'animaux, engendre une production de polluants augmentée en proportion sur le site : fientes, gaz à effet de serre et autres gaz, poussières, eaux de lavages, eaux de ruissellement.
- . Il y aura globalement une augmentation des consommations d'eau par rapport à la moyenne des consommations constatées ces dernières années (+10 % environ).
- . L'aliment destiné aux volailles comporte des produits considérés comme néfastes et des produits d'importation (soja).
- . Les nouveaux bâtiments auront un impact visuel fort (110 m de long, et 9 m de hauteur), le long de la Route départementale n° 155 (RD 155).
- . Le trafic routier va augmenter d'en moyenne un camion par jour.

Les éléments positifs du projet :

- . Les dispositifs de traitement des polluants en limitent les impacts, notamment pour les fientes, les poussières et les eaux de lavage et de ruissellement. Les fientes contribuent à l'élaboration d'engrais et d'énergie (méthanisation).
- . L'augmentation des consommations d'eau sera limitée et restera environ un tiers en dessous des autorisations détenues par l'éleveur.
- . Le site du projet ne se trouve pas compris dans un périmètre de protection de captage, ni dans l'aire d'alimentation de captage prioritaire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- . Il n'y aura pas d'augmentation du bruit et des odeurs.
- . L'extension doit se réaliser en prolongation d'un élevage déjà existant.
- . Le site est éloigné des zones agglomérées, à plus d'un kilomètre, et seulement trois habitations se situent à moins de 300 m.
- . Le site d'implantation est agricole, avec des vergers de noyers au sud et au nord ouest, ainsi qu'à l'est, de l'autre côté de la RD 155. Les bâtiments existants et en projet ne seront visible qu'uniquement sur la portion de 500 m le long de la route.
- . Les bâtiments vont remplacer des cultures de maïs gourmandes en intrants (engrais, produits phytosanitaires) et en eau.
- . Le projet répond aux obligations réglementaires quant au bien-être animal.
- . L'élevage en claustration tel que prévu permet un meilleur contrôle de la santé des animaux.

- . L'augmentation du trafic routier est limitée (+35%). Avec le déplacement de la casserie, le trafic se fera sur des routes départementales et non plus sur de petites routes communales comme cela était le cas en partie jusqu'à présent.
- . Plus globalement, l'impact environnemental est limité.
- . Le projet répond à un besoin de production d'œufs local pour les activités pastorales implantées à proximité, mais aussi à un besoin d'œufs de consommation (distribution en grandes surfaces). Il conforte l'activité économique locale et crée des emplois.
- . Il permet de compenser, en partie seulement, l'arrêt d'un autre élevage important d'œufs et permet de maintenir l'activité de la casserie.
- . L'ensemble du projet, avec le déplacement de la casserie d'ici la fin de l'année 2026, la construction des nouveaux poulaillers en 2027 et la transformation des poulaillers existants à partir de 2028, apparaît cohérent.

Considérations générales :

Des considérations générales, bien que non spécifiques à ce projet, lui apportent aussi un éclairage dont il me semble nécessaire de tenir compte.

Les besoins nationaux en œufs sont en augmentation régulière.

« La filière annonce une croissance de 15 % ces trois dernières années, et le Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO) prévoit une poursuite durable de cette tendance, alimentée notamment par la baisse de la consommation de viande chez les Français¹. »

L'œuf est l'aliment protéiné le moins cher et le plus accessible à tous.

Pour faire face à l'augmentation de la demande, l'augmentation de la production en France est nécessaire, pour éviter les importations et conserver une certaine souveraineté alimentaire pour ce secteur.

La consommation annuelle en France est de l'ordre de 16 milliards d'œufs.

« Fin 2025, les élevages alternatifs au système de cages aménagées concernaient 77 % des poules : 32 % en plein air (hors Label Rouge), 26 % en élevages au sol (volières), 13 % en bio et 6 % en Label Rouge. »²

Toutefois, pour transformer les 26 % d'élevages au sol en élevages de plein air, il faudrait des surfaces considérables et les impacts sur l'environnement ne seraient pas négligeables (pollution diffuse).

Le bien-être animal est notion subjective, teintée d'anthropomorphisme. Mais il est certain que les élevages en claustration ont plutôt une mauvaise image chez les consommateurs. Certaines oppositions peuvent s'apparenter à une mouvance en faveur de l'abandon de toute consommation de produits animaux.

Sans porter de jugement sur ces prises de position, ces objections sont générales et ne sont pas strictement liées au projet objet de cette consultation

¹ https://www.lemonde.fr/economie/article/2026/03/15/quand-les-usines-a-ufs-remplacent-les-poulaillers_6671262_3234.html

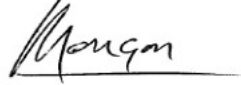
² <https://oeuf-info.fr/les-chiffres-cles/>

*** je suggère comme amélioration du projet :**

- que le porteur de projet s'interroge sur la nécessité que soient ajoutés des colorants alimentaires et des antioxydants dans l'alimentation des poules,
- qu'une haie, masquant les bâtiments existants et ceux à construire, soit plantée tout le long du tènement, en bordure de la RD 155.

Le Commissaire enquêteur

Jean Léo Ponçon



Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses

Commune d'Arthémonay (Drôme), 865 Route du Chalon



Consultation parallélisée

**Demande de permis de construire,
présentée par la SAS DEROUX Frères**

Conclusions motivées

Consultation du public n° E26000021/38 du 20 avril 2026 au 21 juillet 2026

Jean Léo Ponçon, Commissaire enquêteur – 2 août 2026

1) Rappel du projet et du contexte :

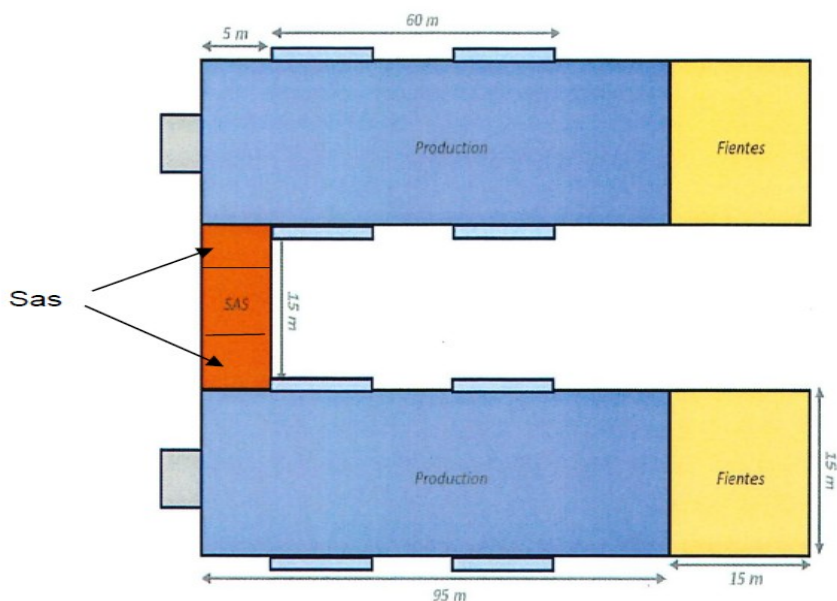
Le projet porte sur l'extension d'un élevage existant de volailles (poules pondeuses) et nécessite la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. Il fait l'objet d'une consultation parallélisée portant sur :

- Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SAS DEROUX Frères,
- Une demande de permis de construire, également présentée par la SAS DEROUX Frères.

Actuellement, le site actuellement est occupé par trois poulaillers d'une capacité totale de 121 800 emplacements en cages aménagées. Le projet prévoit la construction de deux nouveaux poulaillers en volières, portant ainsi la capacité d'accueil à 206 168 emplacements. A terme, les trois poulaillers existants évolueront, eux aussi, en volières.

Les dimensions des nouveaux bâtiments seront : 110 m de long et 9 m de hauteur, le long de la Route départementale n° 155 (RD 155), pour une surface totale de 3 375 m², dans la prolongation des trois poulaillers existants.

Figure 11 : Schéma de disposition des nouveaux bâtiments



Les matériaux utilisés seront de même nature que ceux des bâtiments existants.

Le site est implanté à plus d'un kilomètre des zones d'habitations les plus proches. Trois logements isolés existent à moins de 300 m.

La SAS DEROUX Frères fait partie du Groupe SAINT JEAN, pastier ayant des sites de production notamment vers Romans-sur-Isère pour des produits (quenelles, pâtes, ...) dont l'élaboration demande des œufs liquides, qui sont fournis par la casserie incorporée à la SAS DEROUX Frères.

Le projet est justifié par les considérations suivantes :

- Compenser l'arrêt programmé d'un élevage de poules pondeuses (160 000 poules) d'ici fin 2026.
- Répondre à la demande croissante en œufs locaux (marque « Œufs des collines »), et en besoin d'approvisionner le centre de conditionnement et la casserie de la SAS (à 3,5 km du site).
- Création de 4 emplois supplémentaires et pérennisation des activités existantes.

Le dossier de consultation était clair et complet.

Ce dossier de conclusions motivées traite la demande
de permis de construire.

2) Les principaux points soulevés et les réponses apportées :

La consultation s'est déroulée sans incident. L'information a été satisfaisante, comme le montre le nombre de consultations du dossier (2 414 visiteurs uniques) et le nombre de téléchargements (1 806).

Il n'a pas été organisé de réunions publiques, mais trois permanences auraient permis au public d'obtenir des explications et de formuler des observations. Toutefois, hors le porteur de projet, qu'une seule personne est venue en permanence.

Bien qu'il n'y ait pas eu beaucoup de contributions du publics (seulement 24, dont 23 défavorables), une discussion s'est développée sur le réseau social de la radio Ici Drôme Ardèche à propos du projet, avec plus de 300 échanges (dont une proportion non négligeable d'avis favorables).

Les contributions, de même que les avis des organismes consultés, ont porté essentiellement sur les points ci-dessous :

- Le bien-être animal et le mode de productions ; la recherche d'autres modes de production - changement climatique :
- La gestion de l'eau :
- La préservation de l'environnement - Gaz à effet de serre - Odeurs - Bruits :
- Les risques sanitaires – La malbouffe :
- Les impacts économiques – La souveraineté alimentaire et les besoins de la population :
- Le trafic routier :

Bien souvent, les points soulevés faisaient déjà l'objet de précisions dans le dossier. Les réponses du porteur de projet aux avis et au procès-verbal de synthèse ont souvent rappelé où se trouvaient les réponses aux questions posées et ont apporté les précisions nécessaires.

Beaucoup de contributions prenant parti contre le projet ont été formulées de manière générale, sans accroche précise avec le projet lui-même.

Les remarques propres à la demande de permis de construire se sont limitées à considérer que les nouveaux bâtiments seront très visibles à partir de la RD 155, comme le sont déjà les trois poulaillers existants.

La question du trafic routier a été soulevée par deux habitants d'Arthémonay, ainsi que par plusieurs contributeurs. A ce jour, en effet, les transports entre les poulaillers et la casserie empruntent des routes de faible gabarit, dont des routes communales, bien que non interdites aux poids lourds.

A terme, avec le déplacement de la casserie, s'il y aura en moyenne un déplacement de poids lourds supplémentaire par jour, l'ensemble des déplacements s'effectuera sur des routes départementales au gabarit mieux adapté.

3) Conclusions :

Après analyse du dossier, des avis des organismes consultés et des contributions, je motive mon avis à partir des considérations suivantes :

Les éléments négatifs du projet :

- . Les nouveaux bâtiments auront un impact visuel fort (110 m de long, et 9 m de hauteur), le long de la Route départementale n° 155 (RD 155).
- . Le trafic routier va augmenter d'en moyenne un camion par jour.

Les éléments positifs du projet :

- . Le site est éloigné des zones agglomérées, à plus d'un kilomètre, et seulement trois habitations se situent à moins de 300 m.
- . Le site d'implantation est agricole, avec des vergers de noyers au sud et au nord ouest, ainsi qu'à l'est, de l'autre côté de la RD 155. Les bâtiments existants et en projet ne seront visible qu'uniquement sur la portion de 500 m le long de la route.
- . L'augmentation du trafic routier est limité (+35%). Avec le déplacement de la casserie, le trafic se fera sur des routes départementales et non plus sur de petites routes communales comme cela était le cas en partie jusqu'à présent.
- . Plus globalement, l'impact environnemental est limité.
- . L'ensemble du projet, avec le déplacement de la casserie d'ici la fin de l'année 2026, la construction des nouveaux poulaillers en 2027 et la transformation des poulaillers existants à partir de 2028, apparaît cohérent.

Considérations générales :

Des considérations générales, bien que non spécifiques à ce projet, lui apportent aussi un éclairage dont il me semble nécessaire de tenir compte.

Les besoins nationaux en œufs sont en augmentation régulière.

« La filière annonce une croissance de 15 % ces trois dernières années, et le Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO) prévoit une poursuite durable de cette tendance, alimentée notamment par la baisse de la consommation de viande chez les Français¹. »

L'œuf est l'aliment protéiné le moins cher et le plus accessible à tous.

Pour faire face à l'augmentation de la demande, l'augmentation de la production en France est nécessaire, pour éviter les importations et conserver une certaine souveraineté alimentaire pour ce secteur.

1 https://www.lemonde.fr/economie/article/2026/03/15/quand-les-usines-a-ufs-remplacent-les-poulaillers_6671262_3234.html

La consommation annuelle en France est de l'ordre de 16 milliards d'œufs.

« *Fin 2025, les élevages alternatifs au système de cages aménagées concernaient 77 % des poules : 32 % en plein air (hors Label Rouge), 26 % en élevages au sol (volières), 13 % en bio et 6 % en Label Rouge.* »²

Toutefois, pour transformer les 26 % d'élevages au sol en élevages de plein air, il faudrait des surfaces considérables et les impacts sur l'environnement ne seraient pas négligeables (pollution diffuse).

Le bien-être animal est notion subjective, teintée d'anthropomorphisme. Mais il est certain que les élevages en claustration ont plutôt une mauvaise image chez les consommateurs. Certaines oppositions peuvent s'apparenter à une mouvance en faveur de l'abandon de toute consommation de produits animaux.

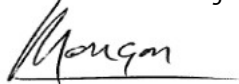
Sans porter de jugement sur ces prises de position, ces objections sont générales et ne sont pas strictement liées au projet objet de cette consultation

*** je suggère comme amélioration du projet :**

- qu'une haie, masquant les bâtiments existants et ceux à construire, soit plantée tout le long du tènement, en bordure de la RD 155.

Le Commissaire enquêteur

Jean Léo Ponçon



2 <https://oeuf-info.fr/les-chiffres-cles/>

Jean Léo PONÇON
Commissaire Enquêteur
Département de la DRÔME
Décision du Tribunal administratif de Grenoble
n°E26000021/38 du 25/02/2026

Vassieux-en-Vercors, le 23 juillet 2026

Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses

Sur la commune d'Arthémonay (Drôme), 865 Route du Chalon

Consultation parallélisée portant sur :

* Une **autorisation environnementale unique** au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SAS DEROUX Frères

* Une **demande de permis de construire**, présentée par la SAS DEROUX Frères

Procès-verbal de synthèse

23 juillet 2026

Consultation parallélisée du 20 avril 2026 au 21 juillet 2026

Table des matières

1) Considérations générales :	3
2) Permanences.....	3
2.1) Permanence du 21 avril 2026 :	3
2.2) Permanences du 27 juin 2026 :	4
2.3) Permanence du 21 juillet 2026 :	4
3) Cahier d'observations - courrier reçu :	4
4) Registre dématérialisé :	5
4.1) Fréquentation du site internet dédié :	5
4.2) Observations :	6
5) Avis des administrations et organismes consultés :	10
5.1) Avis de l'Agence régionale de santé (ARS) et réponse du responsable du projet :	10
5.2) Avis de la Commission local de l'eau et réponse du responsable du projet :	10
5.3) Avis de la MRAE et réponse du responsable du projet :	11
5.4) Avis de l'UDAP et réponse du responsable du projet :	12
5.5) Avis des Conseil municipaux :	12
6) Autres sources d'information et de contributions :	12
6.1) Article ICI Drôme Ardèche et discussion sur le site Facebook de la station :	12
6.2) Chambres consulaires de la Drôme :	13
7) Remarques et interrogations :	13
7.1) Autorisation environnementale :	13
7.1.1) Considérations générales :	13
7.1.2) Bien-être animal :	14
7.1.3) Gestion de l'eau :	14
7.1.4) Environnement :	14
7.1.5) Trafic routier.....	15
7.1.6) Considération économiques.....	15
7.2) Permis de construire :	15

Monsieur Dominique DEROUX, Directeur de l'élevage, SAS DEROUX Frères,

Conformément à la procédure des enquêtes publiques, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors des permanences, sur le cahier de consultation, sur le registre dématérialisé, tenus à la disposition du public entre le **20 avril et le 21 juillet 2026**, ainsi que d'autres contributions, et mes propres remarques et interrogations relatives à cette enquête publique.

En conformité avec les textes en vigueur, vous voudrez bien répondre à ces interrogations et remarques dans les 5 jours.

Procès-verbal de synthèse

1) Considérations générales :

Le projet porte sur l'extension d'un élevage existant de volailles (poules pondeuses), nécessitant la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. Il est soumis à consultation parallélisée portant sur :

- Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SAS DEROUX Frères,
- Une demande de permis de construire, présentée par la SAS DEROUX Frères.

Les explications orales présentées tant par les services instructeurs que par le porteur de projet et son bureau d'étude ont été complètes.

Le dossier de consultation mis à disposition du public est clair et complet.

L'information du public a respecté les textes en vigueur.

Il est rappelé que le rôle du Commissaire enquêteur n'est pas de se prononcer sur la base du nombre d'avis favorables et d'avis défavorables, et que la consultation n'est ni un sondage ni un référendum pour ou contre le projet. Le rôle du Commissaire enquêteur est de confronter les avis et arguments des uns et des autres et d'en tirer ses propres conclusions.

2) Permanences

Les permanences n'ont soulevé aucun problème. Elles se sont déroulées les jours et heures prévus, dans la salle du Conseil municipal, au 1^{er} étage de la mairie, à proximité de l'accueil.

Au cas où une personne à mobilité réduite aurait souhaité rencontrer le Commissaire enquêteur, la mairie a prévu de mettre à disposition le bureau du maire, situé au rez-de-chaussée, et accessible.

2.1) Permanence du 21 avril 2026 :

Un visiteur : M. Maxime FONTAINE

Habitant d'Arthémonay, proche de la D583 de Reculais au bourg d'Arthémonay, s'inquiète de l'augmentation du trafic de poids lourds sur cette route assez étroite. Toutefois, il constate que celui-ci est annoncé comme n'étant que d'un camion par jour en plus.

Autre inquiétude : les nuisances générées par les odeurs, bien qu'il n'ait pas constaté, jusqu'à présent, que l'élevage actuel émettait de nuisance olfactive.

Pour masquer les bâtiments, anciens et futurs, il suggère de paysager davantage le tènement le long de la RD155.

2.2) Permanences du 27 juin 2026 :

Seul M. Dominique DEROUX, directeur de l'élevage, passe.

Nous faisons un point sur le déroulement de l'enquête.

M. DEROUX présente un tableau provenant de l'ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture et des Volailles Industrielles) qui compare les performances techniques moyennes de poules pondeuses brunes durant 4 ans (2021 à 2024), selon le type d'élevage. Il insiste sur les points suivants :

- La production est plus importante pour les poules en cages aménagées (cat. 3).
- La mortalité y est moindre que dans les autres types d'élevage.
- Les poules sont gardées plus longtemps avant d'être réformées.

Ces trois critères montreraient que leur bien-être est bien respecté.

Aucun autre visiteur.

2.3) Permanence du 21 juillet 2026 :

Seul passe M. Dominique DEROUX, directeur de l'élevage.

Aucun autre visiteur.

3) Cahier d'observations - courrier reçu :

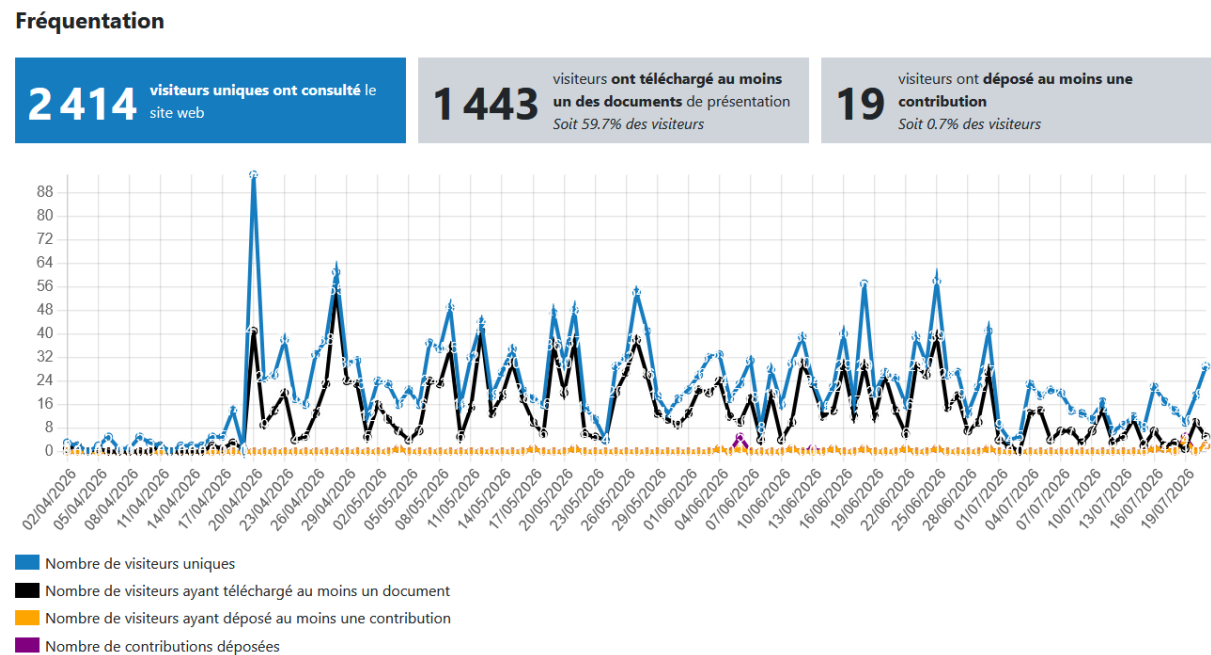
Aucune observation n'a été inscrite sur le cahier, ni aucun courrier n'a été reçu en mairie pour le Commissaire enquêteur.

4) Registre dématérialisé :

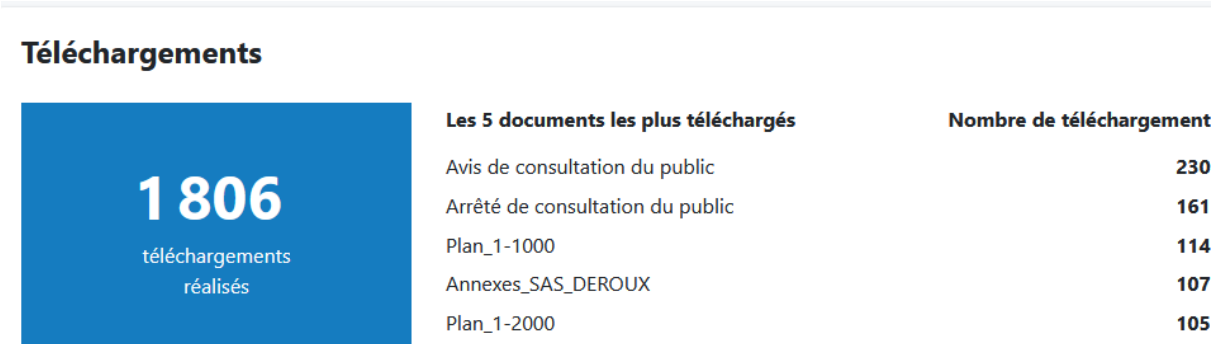
4.1) Fréquentation du site internet dédié :

A la date de clôture de la consultation, on peut constater un nombre conséquent de visites du site internet dédié (<https://www.preambules.fr/7250/>) :

Ce nombre de visites montre que l'information a été bien faite.



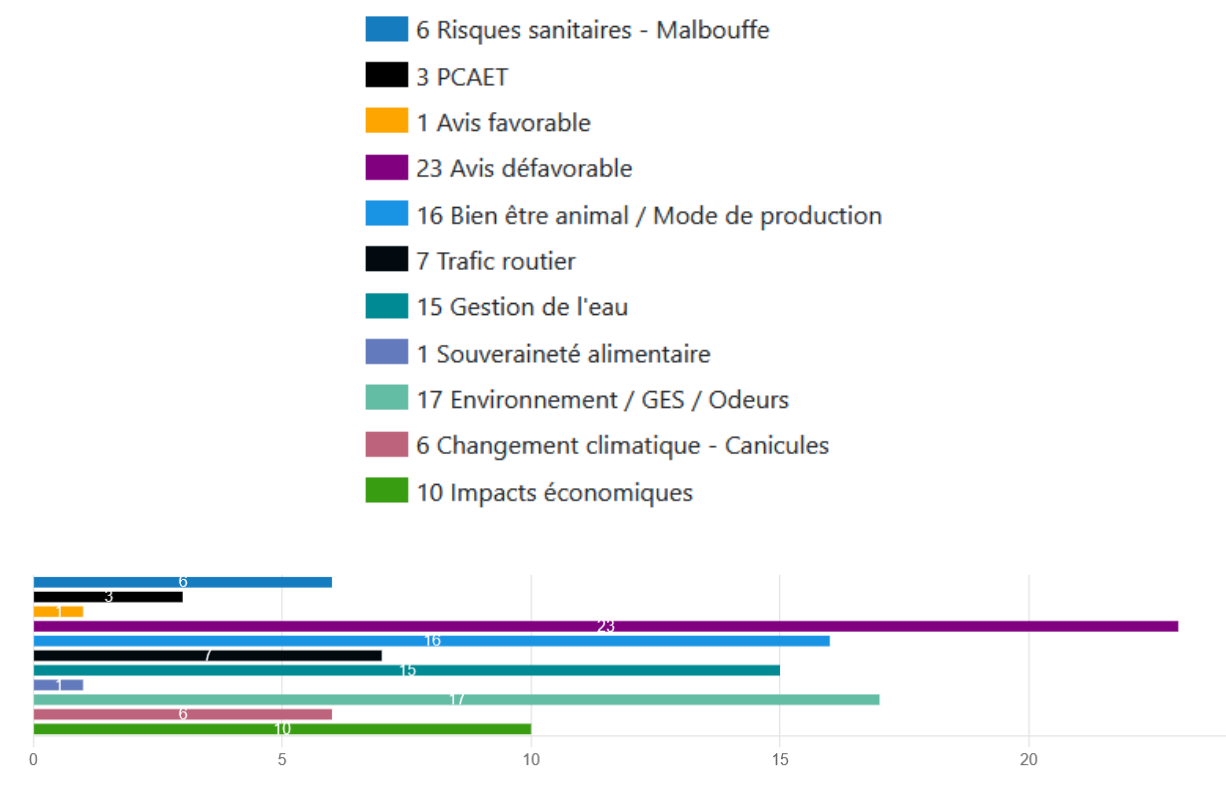
Les 1 806 téléchargements de documents à partir du site, confirment l'intérêt qui a été porté à cette consultation.



4.2) Observations :

25 observations ont été déposées au total (dont une a été déposée par le Commissaire enquêteur lui-même à titre de test).

Thèmes évoqués dans les observations et nombres d'observations concernées par chacun de ces thèmes :



Vingt-trois avis sont défavorables au projet et un avis y est favorable.

Sur les 24 contributions, 11 sont anonymes.

Les observations émanent surtout de particuliers, pour certains habitants à Arthémonay (une seule) ou dans les communes du périmètre de la consultation (5). Les autres contributions proviennent de la Drôme (6) ou n'ont pas donné d'adresse (12).

Deux proviennent d'associations de préservation de la nature et de l'environnement : la FRAPNA Drôme Nature Environnement (n°15) et Prévention Environnement Santé Drôme des Collines (n°19).

Les contributions anonymes n°5, 6, 7, 8 et 9, provenant de la même adresse IP, le même jour à quasiment la même heure, comportent des interrogations sur plusieurs aspects du projet, sans émettre d'avis. Ces 5 contributions ont toutefois été classées comme étant défavorables, mais auraient pu être classées comme neutres car elles n'émettent pas d'avis. Toutefois il s'agit d'interrogations sur des points pouvant les considérer comme défavorables au projet.

Les observations portent essentiellement sur les points développés ci-dessous. Il est à remarquer que le dossier de la consultation aborde déjà la plupart de ces points et répond à la plupart des interrogations soulevées.

a) Le bien-être animal et le mode de productions ; la recherche d'autres modes de production :

Seize contributions portent sur ce thème.

Les arguments contre le projet mettent en opposition l'élevage en volière, et plus encore en cages, et l'élevage en pleine nature, l'élevage en plein air ou l'élevage bio et la commercialisation en circuit court, pour lesquels le bien-être et l'identité de l'animal seraient mieux pris en compte.

D'autres contributions mettent en avant une densité calculée comme étant de 29 poules/m², la claustration totale, l'absence de lumière naturelle et une espérance de vie réduite.

Une contribution, anonyme demande si « le risque de non-conformité de l'installation à la réglementation européenne sur le bien-être des poules pondeuses, qui devrait être révisée dans les cinq à sept ans », a été analysé.

La question de l'époinçage du bec est relevée comme n'étant pas signalée dans le dossier, mais cette pratique est considérée comme très généralement pratiquée dans les élevages en claustration totale.

L'augmentation des consommations d'électricité est listée parmi les éléments défavorables.

L'alimentation des poules d'élevage intensif est aussi sujet à critiques. Des observations préconisent une alimentation locale, pressentant que ce n'est pas le cas pour le projet, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier.

Toutefois, une partie des composants, notamment des protéines, est importée (soja, avec un impact sur la déforestation), et une incohérence est relevée (n°15) entre le taux de protéines nécessaire et l'apport de soja. Par ailleurs, ce soja serait OGM, information qui ne serait pas communiquée au consommateur des produits élaborés avec ces œufs.

La FRAPNA (n°15) s'interroge sur la réalité des besoins du groupe Saint Jean en œufs de code 2, alors qu'est mis en avant dans leurs produits des œufs d'élevage de plein air.

Toutefois, dans la seule contribution favorable (n°14), son auteure affirme que les poules ne subissent aucune violence ni aucun traitement, contrairement aux poules de plein air qui sont confinées à l'intérieur quand il pleut ou quand il fait trop chaud, et qu'elles sont vermifugées et traitées régulièrement, ce qui n'est pas le cas dans les élevages en cages aménagées.

L'élevage bio en plein air serait impossible « sans bourrer les poules de traitements. »

b) La gestion de l'eau :

Le sujet revient dans 15 contributions, dont 14 défavorables au projet.

Des contributeurs s'inquiètent des prélèvements supplémentaires et s'appuient sur l'avis de la Commission locale de l'eau, défavorable au projet. Toutefois, ils semblent ne pas avoir lu ou pris en compte les arguments développés à ce sujet dans le dossier et dans la réponse apportée à la Commission Locale de l'Eau par le porteur du projet.

La question de l'impact sur la nappe est évoquée, dont la concurrence possible avec les besoins d'alimentation en eau potable.

Concernant la consommation d'eau, certaines contributions soulignent l'impact potentiel cumulé de ce projet avec d'autres projet d'élevages intensifs en projet à proximité (notamment l'élevage projeté à Peyrins).

A l'opposé, la contribution n°14 relève qu'il n'y a qu'un impact dérisoire sur l'eau, ce qui est expliqué dans le dossier, et que cet impact serait à comparer à celui des « millions de piscines individuelles ».

c) La préservation de l'environnement - Gaz à effet de serre – Odeurs :

Évoqués dans une majorité de contributions, toutes défavorables, les sujets portent sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (CO² et autres) conséquence de l'augmentation du nombre d'animaux, l'augmentation supposée du bruit, de la quantité d'ammoniac dans l'air et des mauvaises odeurs.

L'incohérence avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Valence Romans Agglo (VRA) est évoqué dans plusieurs contributions au sujet de la réduction des aliments protéinés, bien que ce soit celui de ARCH agglo qui doit être pris ici en compte et que ce sujet n'y est pas abordé.

Le site du projet serait néfaste à son environnement, à proximité du fossé de collecte des eaux de pluies (n°15).

Dans sa contribution (n°15) la FRAPNA considère que l'étude d'impact relative aux poussières et à l'ammoniac est insuffisante.

A l'inverse, la contribution n°14 fait remarquer que l'émission de CO² est « largement incomparable » aux quantités émises par l'importation d'œufs qui serait nécessaire si de tels projets n'existaient pas.

Plusieurs contributions relèvent qu'une partie des aliments, notamment de soja, est importée, le soja provenant d'Amérique du sud contribuant à la déforestation.

d) Changement climatique - canicules :

Plusieurs contributions soulignent que les élevages industriels seraient particulièrement vulnérables aux températures extrêmes auxquelles le pays va devoir de plus en plus faire face, et considèrent que la mortalité dans les élevages industriels va augmenter de ce fait, contrairement aux autres types d'élevage qui seraient mieux adaptés.

Certaines contributions portent aussi sur les changements climatiques qui vont intensifier les besoins en eau, et, dans le cas du projet, notamment pour le rafraîchissement et l'abreuvement des poules.

e) Les risques sanitaires – la malbouffe :

D'autres contributions, défavorables au projet, mettent en avant la demande croissante en œufs de plein air, voire bio, et s'opposent à ce qu'ils qualifient de « malbouffe », tant pour les œufs produits que pour les aliments élaborés avec ces œufs (quenelles, pâtes ...)

Certains des additifs présents dans l'alimentation des poules sont considérés comme nocifs et se retrouveraient dans les œufs, avec un impact sur les consommateurs (Canthaxantine et E321).

Les émissions de particules fines et d'ammoniac, d'azote et de micro-organismes sont considérées comme des nuisances.

Plus globalement, c'est le mode de production intensif de toute la filière, de la production de l'aliment jusqu'au produit final qui est remis en question, avec l'usage des pesticides et des engrais contenant du cadmium.

Toutefois, dans la contribution favorable au projet, il est indiqué que la qualité des œufs d'importation, nécessaires pour compenser le déficit de production française, ne respecteraient à priori pas les obligations imposées aux élevages français et ceux-ci seraient plus néfastes à la santé.

f) Impacts économiques - La souveraineté alimentaire et les besoins de la population :

La contribution favorable au projet rappelle que les besoins en œufs augmentent et que si la production en France ne suit pas, l'importation d'œufs devra augmenter, avec un impact économique.

A l'inverse, certaines contributions mettent en avant l'image d'un département qui valorise une agriculture bio et un élevage respectueux de l'animal.

Le risque économique est évoqué dans plusieurs contributions défavorables au projet, mettant en avant un risque de durcissement de la réglementation sur le bien-être animal, le changement climatique et les canicules, qui vont nécessiter une consommation accrue d'eau et d'énergie, et l'évolution de la demande qui devrait se porter de plus en plus vers l'élevage de plein air, voire le bio et non plus sur les élevages « fermés ». Certains s'interrogent sur la prise en compte de l'intérêt de l'éleveur.

g) Le trafic routier :

Plusieurs contributions abordent le sujet, en soulignant l'impact d'en moyenne un poids lourd de plus par jour.

La contribution n°2, émanant d'un habitant d'Arthémonay, s'inquiète de l'augmentation du trafic sur des routes étroites, notamment pour la liaison entre les poulaillers et la casserie, actuellement implantée sur la commune. Avec 70 % d'augmentation du nombre de poules, une augmentation de seulement un camion par jour en moyenne ne lui semble pas compatible. Cela est aussi mis en question dans la contribution anonyme n°7.

5) Avis des administrations et organismes consultés :

5.1) Avis de l'Agence régionale de santé (ARS) et réponse du responsable du projet :

L'ARS a émis un premier avis le 24 avril 2026, après analyse des points suivants :

a) Gestion des eaux superficielles et souterraines

- Disponibilité de la ressource en eau potable
- Protection des ressources d'alimentation en eau potable
- Eaux superficielles et zones de baignade

b) Émissions polluantes

- Poussières
- Ammoniac

c) Nuisances

- Nuisances sonores
- Odeurs
- Ambroisie et pollens

En conséquence, l'ARS a demandé que le dossier soit complété sur les points suivants :

- La présence d'un système de déconnexion à l'arrivée d'eau du captage afin de protéger la nappe,
- Une étude sonore pourvue d'une conclusion claire basée sur les valeurs d'émergences sonores.

Le responsable du projet et son bureau d'étude ont apporté les précisions demandées le 5 mai 2026, ce à quoi l'ARS a émis un avis complémentaire le 7 mai 2026 actant des informations reçues et donnant un avis favorable sans réserve au projet.

5.2) Avis de la Commission local de l'eau et réponse du responsable du projet :

Dans son avis rendu le 8 juin 2026, la Commission locale de l'eau rappelle la règle n°2 du SAGE qui interdit les nouveaux prélèvements en eaux superficielles et souterraines notamment sur le bassin de la Drôme des Collines où se situe la commune d'Arthémonay. Elle indique que le projet doit respecter les prélèvements autorisés.

En réponse, le responsable du projet rappelle les éléments du dossier relatifs à cette question et montre qu'il n'y aura pas plus de prélèvements en s'appuyant sur l'arrêt de la casserie à Arthémonay et son déplacement sur un site ayant déjà une activité consommatrice d'eau, l'arrêt de l'irrigation des cultures sur les terrains recevant les deux nouveaux bâtiments et la transformation des 3 poulaillers existants en volières.

5.3) Avis de la MRAE et réponse du responsable du projet :

Dans la synthèse de son avis, l'Autorité environnementale indique que les principaux enjeux environnementaux conjugués du territoire et du projet sont :

- le cadre de vie des riverains, en particulier le bruit, les odeurs et le paysage ;
- la ressource en eau au regard de l'augmentation de la consommation d'eau ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

En synthèse, la MRAE considère que le périmètre du projet retenu par le dossier n'est pas suffisamment justifié, de même que l'affirmation d'absence de nuisances pour les riverains. Elle recommande d'étendre le périmètre de l'évaluation environnementale à celui de l'ensemble du projet et de compléter l'étude d'impact en conséquence.

Pour la ressource en eau, le projet engendre une augmentation notable de consommation et le dossier ne permet pas de démontrer l'absence d'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines, ni le respect des objectifs du Plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), et ceci pour les 3 sites de l'activité.

Les autres sujets évoqués par la MRAE portent sur :

- le périmètre du projet, qu'il faudrait étendre à l'ensemble de l'activité (poulaillers, conditionnement et casserie),
- l'étude des alternatives,
- la nécessité d'une étude acoustique,
- le devenir des fientes,
- les effets potentiels cumulés du projet avec les autres projets,
- Enfin, le bilan carbone du projet doit être complété pour prendre en compte l'ensemble du projet et proposer des mesures compensatoires.

Dans son mémoire, le responsable du projet et son bureau d'étude répondent à la totalité des points soulevés par la MRAE.

Il justifie le périmètre d'étude et apporte des précisions sur l'absence de nuisances, notamment concernant les fientes : le tonnage estimé à 3000 t/an est justifié et il est rappelé que les fientes produites ne feront pas l'objet d'un épandage d'effluent d'élevage mais seront soit valorisées selon une norme d'application obligatoire et à ce titre vendues et utilisées comme un engrais du commerce, soit entreront en méthanisation.

Bien que la casserie ne fasse pas partie du projet soumis à la consultation, et de plus qu'elle doit déménager, son fonctionnement est rappelé.

En complément à l'étude d'impact, les alternatives sont examinées. L'étude acoustique, dont les résultats sont dans le dossier de demande, est rappelée, de même que le bilan de consommation d'eau, comme indiqué en réponse à la Commission locale de l'eau.

L'augmentation d'émission de gaz à effet de serre (GES) est rappelée, comme indiqué dans le dossier, en lien avec l'augmentation de la production.

5.4) Avis de l'UDAP et réponse du responsable du projet :

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme donne un avis favorable avec la recommandation d'une végétalisation des limites de parcelle.

5.5) Avis des Conseil municipaux :

Au moment de la clôture de la consultation, seules les délibérations de trois communes sur le projet sont parvenues au service instructeur.

Les Conseils municipaux de Geyssans et de Crépol donnent au projet un avis favorable sans réserve.

Le Conseil municipal de Peyrins donne aussi un avis favorable mais avec réserve, liée aux questions suivantes, sans plus de précisions : impact sur le trafic routier, « s'agissant notamment de la sécurité des usagers, ainsi que de la tranquillité et salubrité publiques ».

6) Autres sources d'information et de contributions :

6.1) Article ICI Drôme Ardèche et discussion sur le site Facebook de la station :

La radio locale de Radio France, Ici Drôme-Ardèche a publié le 1^{er} juin 2026 un article intitulé : « Dans le Nord-Drôme, un élevage souhaite passer de 120.000 à 200.000 poules pondeuses pour répondre à la demande en œufs »

(<https://www.ici.fr/auvergne-rhone-alpes/drome-26/arthemona/dans-le-nord-drome-un-elevage-souhaite-passer-de-120-000-a-200-000-poules-pondeuses-pour-repondre-a-la-demande-en-oeufs-7083052>)

Cet article renvoie sur la page de la Préfecture dédiée à la consultation. Repris sur le compte Facebook de la station, il a généré plus de 300 commentaires. Ceux-ci, lapidaires la plupart du temps comme c'est souvent le cas pour ce type de média, sont du même ordre que les observations déposées sur le site de la consultation.

Les avis défavorables mettent en avant le bien-être animal, la préservation de l'environnement et l'impact sur le trafic routier. S'ils sont plus nombreux que les avis favorables, la proportion de ces derniers est bien plus équilibrée que pour les observations inscrites sur le site de la consultation. Les avis favorables mettent surtout en avant la souveraineté alimentaire, la sécurité sanitaire que représentent les œufs produits en France, ainsi que le développement économique et l'emploi local.

6.2) Chambres consulaires de la Drôme :

Constatant que les Chambres consulaires n'avaient pas émis d'avis, alors même que le projet pouvait relever de leurs centres d'intérêt, le Commissaire enquêteur leur a adressé un courrier par mél le 30 juin 2026.

Le premier vice-président de la Chambre d'agriculture de la Drôme a contacté le Commissaire enquêteur par téléphone le 20 juillet 2026.

Il lui a fait part de l'avis favorable de la chambre consulaire pour ce projet d'extension d'élevage en rappelant la tradition de production de volailles du département et la nécessité de permettre l'équilibre économique des exploitations.

Concernant les consommation d'eau, il a rappelé que la Chambre d'agriculture ne gèrait pas l'eau destinée aux élevages.

La Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme n'a pas répondu à ce courrier.

7) Remarques et interrogations :

Le Commissaire enquêteur s'interroge sur les sujets suivants, tant sur l'autorisation environnementale que sur le permis de construire.

Aussi, vous voudrez bien indiquer quelle position le porteur de projet pourrait envisager d'adopter sur ces sujets :

7.1) Autorisation environnementale :

7.1.1) Considérations générales :

a) Le déplacement de la casserie est prévu d'ici fin 2026 et le projet d'extension du bâtiment situé au siège social serait abandonné : où en est la réalisation de ce transfert, quel sera son fonctionnement sur le nouveau site, avec quel phasage ? Ce nouveau site sera-t-il un ICPE et a-t-il été soumis à autorisation ou déclaration ?

b) Une description complète du fonctionnement global de l'activité serait bien venue : Les poulaillers, route du Chalon, la casserie à Crépol, le centre de conditionnement au siège social. Quelles seront les routes empruntées ?

c) Evolution des poulaillers existants en volières : quelles échéances et quels impacts ?

d) Quel sera l'aménagement intérieur des nouveaux poulaillers 4 et 5 ? Un plan plus lisible serait bienvenue.

7.1.2) Bien-être animal :

a) Est-ce que l'évolution éventuelle de la réglementation relative aux élevages de poules pondeuses, notamment européenne a-t-elle été prise en compte ? (pour l'extension et pour les poulaillers en place, au-delà de la réglementation applicable à ce jour)

b) Quelle est la fréquence des traitements administrés aux poules ?

c) La surface par poules : le calcul de $29 \text{ poules/m}^2 = 345 \text{ cm}^2/\text{poules}$ est mis en avant dans certaines contributions, alors que la réglementation serait d'au moins $750 \text{ cm}^2/\text{poules}$? <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-poules-pondeuses>. Préciser le calcul de la surface disponible par poule.

d) Tableau de l'ITAVI : donner les références, le contexte et les commentaires de cet organisme.

e) Quelle est la mortalité constatée, notamment avec ces 3 dernières périodes de canicule ?

f) L'époinçage est-il pratiqué ?

7.1.3) Gestion de l'eau :

a) Est-ce que le projet a pris en compte de l'évolution des besoins en lien avec les changements climatiques ?

b) Le bilan global est quasi neutre avec le déplacement de la casserie et l'arrêt de l'irrigation, mais quelle assurance sur le phasage ?

c) Est-ce que le prélèvement complémentaire correspondant à ce qui était destiné à l'irrigation sur les terrains de construction des nouveaux poulaillers vont se faire à partir du forage du GAEC JOUVEN ? Il est indiqué que cela provient de la même nappe ; les disparités de l'hydrogéologie de la Drôme des Collines permettent-elles d'affirmer cela ?

7.1.4) Environnement :

a) Les poussières sont ventilées vers les hangars à fientes : y aura-t-il des filtres à poussières avant rejet vers l'extérieur ?

b) Le projet prévoit-il la création d'une haie assez haute pour masquer les bâtiments existants et les nouveaux, en limites de toutes les parcelles le long de la RD 155, y compris à la hauteur des bâtiments existants ?

c) D'autres alternatives à la consommation d'électricité du réseau public sont-elles envisageables (photovoltaïque en toiture des nouveaux bâtiments) ?

7.1.5) Trafic routier

a) Un camion de plus par jour, avec 70 % de plus de production, est-ce cohérent ?

b) Quel sera le trafic routier à terme, et sur quelles routes ?

7.1.6) Considération économiques

a) Est-ce que l'évolution de la demande des consommateurs a été prise en compte : baisse relative de la demande en œufs code 3 par rapport aux autres œufs ?

b) Est-ce que la viabilité du projet a été étudiée en tenant compte de l'évolution éventuelle de la réglementation, du climat (besoin de plus d'eau et d'énergie, chaleurs extrêmes plus fréquentes, ...) ?

c) L'alimentation est produite localement, avec des produits locaux, mais aussi avec des composants de provenances étrangères. Quelles en sont les proportions ?

d) Quelle est la répartition moyenne actuelle et prévisionnelle des œufs produits et quels sont les circuits de distribution : pastier, grande distribution ?

e) Le besoin d'élevages supplémentaires pour compenser la cessation progressive de l'élevage de Chabeuil : est-il possible d'avoir plus de précisions ?

7.2) Permis de construire :

a) L'étude parasismique est absente pour le projet de construction des nouveaux poulaillers. Est-elle nécessaire ?

Jean Léo PONÇON,
Commissaire Enquêteur



**Projet de la SAS DEROUX Frères : Extension d'un élevage
de poules pondeuses sur la commune d'Arthémonay
Mémoire en réponse aux questions du commissaire
enquêteur**

Ce mémoire constitue la réponse du maître d'ouvrage aux questions de Monsieur Jean-Léo PONÇON, commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse dressé le 23 juillet 2026. Les réponses sont classées dans l'ordre des questions.

Sommaire

1. Autorisation environnementale.....	3
1.1. Considérations générales	3
1.2. Bien-être animal.....	7
1.3. Gestion de l'eau.....	9
1.4. Environnement	10
1.5. Trafic routier	10
1.6. Considérations économiques.....	11
2. Permis de construire	11

1. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1. Considérations générales

1.1.1. Déplacement de la casserie

La casserie doit être déplacée fin 2026. C'est actuellement une ICPE soumise à enregistrement rubrique 2221. La SAS DEROUX Frères a acquis début 2026, alors que le dossier de demande d'autorisation environnementale était déjà déposé, un site situé sur la commune de Crépol, 45 Route du Gué, qui accueillait les installations de la SAS Drôme Lapins. Cette société dispose d'un arrêté d'enregistrement rubrique 2221, pour une activité de découpe de lapins. La casserie de la SAS DEROUX Frères, soumise à enregistrement rubrique 2221 de la nomenclature ICPE remplacera simplement l'activité de la SAS Drôme Lapins relevant également de l'enregistrement sous la même rubrique. Ce déplacement d'une activité enregistrée rubrique 2221, sur le site d'une activité enregistrée sous la même rubrique constitue une modification notable mais non substantielle au titre de la législation sur les ICPE. Elle doit donc faire simplement l'objet d'un porter-à-connaissance au titre de l'administration. Les travaux et le dossier de porter-à-connaissance sont en cours de réalisation. Le bâtiment, anciennement exploité par la SAS Drôme Lapins est en cours de rénovation. Le fonctionnement de la casserie sera inchangé mais les équipements seront changés et le bâtiment mieux isolé.

1.1.2. Fonctionnement global

Comme expliqué précédemment, l'acquisition du site de Crépol s'est faite alors que le dossier de demande d'autorisation environnementale était déjà déposé, la SAS DEROUX Frères, qui envisageait de rénover la casserie existante vétuste, ayant saisi l'opportunité qui se présentait. Le centre de conditionnement sera inchangé. En ce qui concerne le trafic routier, le nombre de véhicules et le trajet au départ du site d'élevage pour le transport des œufs sera inchangé, une partie partant vers le centre de conditionnement et une partie vers la casserie en fonction des besoins. Au niveau du siège social, il y aura ainsi moins de véhicules. Pour la nouvelle casserie de Crépol, les arrivées d'œufs remplaceront les arrivées de carcasses de lapins à découper.

Le fonctionnement global sera ainsi inchangé.

Figure 1 : Trajet actuel des véhicules



A detailed topographic map of the Arthemouay region. The map shows various geographical features, including hills, valleys, and water bodies. Key locations marked include Casserie, le Chalon, and Arthemouay. A blue circle highlights a specific area near the center of the map, labeled 'Site du projet'. Another blue circle highlights a location to the right, labeled 'Siège social et centre de conditionnement'. Red arrows indicate a path or route across the map, starting from the bottom left and moving towards the top right. The map also shows various roads, including D 517 and D 518, and several small settlements and hamlets.

1.1.3. Evolution des poulaillers existants en volière

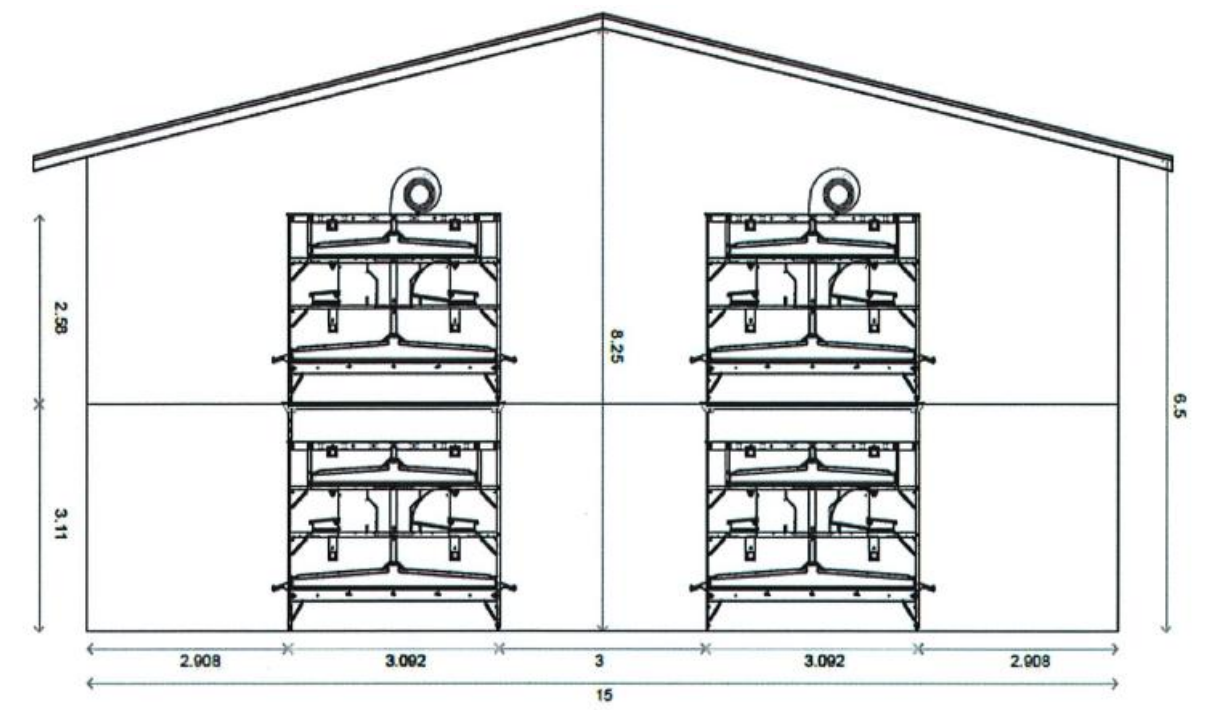
Les poulaillers existants seront transformés en volière lorsque les nouveaux bâtiments seront en service, ceci afin d'éviter une perte de production trop importante d'œufs. En effet, la SAS DEROUX frères, qui fait déjà face à un manque d'œufs pour alimenter sa casserie et son centre de conditionnement, ne peut pas se permettre d'arrêter de faire fonctionner les bâtiments pour les rénover tant que les nouveaux ne sont pas en service, le temps de la rénovation pour un bâtiment étant évalué à 6 mois. Cela ne serait pas non plus soutenable sur le plan économique car si tout se faisait en même temps, il n'y aurait plus de production du tout, il serait alors impossible de payer les charges dont le personnel.

Le nombre de poules passera à 117 000 dans les trois bâtiments existants, soit une diminution de 4 800 poules sur le site et ainsi au final un total de 201 368 emplacements de poules pondeuses en volières dans cinq bâtiments. Ce passage en volière se fait dans un objectif de bien-être animal et de marché afin de ne produire plus que des œufs de code 2. Les différents effets décrits dans le dossier de demande d'autorisation seront diminués d'autant. Cela aura aussi pour conséquence une diminution de la production d'œufs sur le site.

1.1.4. Aménagement intérieur des poulaillers P4 et P5

L'aménagement intérieur a été décrit dans la description technique du projet : « description des équipements » : ventilation dynamique longitudinale, extraction de l'air dans les hangars à fientes pour améliorer le séchage de ces dernières, pad-cooling, volières (chaque bâtiment comprendra deux étages, avec pour chacun deux rangées de deux étages de volières), abreuvoirs pipettes, chaîne d'alimentation, tapis de collectes des fientes et racleurs au sol, convoyeurs à œufs, nids, perchoirs,

Figure 3 : Vue de la disposition des volières dans les bâtiments



1.2. Bien-être animal

Les moyens de suivi qui sont et seront mis en place sont les pesées des fientes reprises par les deux repreneurs couplées à la réalisation d'analyse de la composition des fientes.

1.2.1. Règlementation européenne

Toutes les préconisations de l'arrêté du 1^{er} février 2002 modifié le 28 avril 2014, établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, arrêté transposant en droit français la directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. C'est cet arrêté qui est en vigueur à ce jour. Ses préconisations s'appliquent obligatoirement. Le détail des mesures mises en place est donné paragraphe 5.9 de l'étude d'impact. Le projet est conforme à la réglementation européenne qui a été transcrite en droit français.

1.2.2. Fréquence des traitements

Les mesures prophylactiques sont détaillées paragraphe 12 de la description technique du projet : « Les poules prêtes à pondre arrivent vaccinées dans l'élevage. A l'entrée des poules dans les bâtiments, une flore microbienne de barrière est pulvérisée, dans tout le bâtiment (parois, matériel, animaux). L'aliment est également supplémenté avec une flore digestive afin d'éviter le développement de salmonelles.

Ces pratiques permettent d'éviter l'usage de médicaments. Ainsi cela fait plus de quinze ans que la SAS DEROUX Frères n'a donné ni antibiotiques, ni anticoccidiens, ni vermifuges aux poules ».

1.2.3. Surface par poule

Le détail est donné paragraphe 5.9 de l'étude d'impact (il n'est nulle part indiqué 29 poules par m²) :

- Dans l'existant (cages aménagées), les poules pondeuses disposent d'au moins 750 cm² (en pratique elles ont 756 cm²).
- Pour le projet (système alternatif, P4 et P5) : La densité animale sera de 9 poules par m², soit 1 111 cm² par poule.

1.2.4. Tableau de l'ITAVI

Le tableau présenté par Monsieur Dominique DEROUX, directeur de l'élevage, lors de la permanence du 27 juin 2026 est issu de « Performances techniques et coûts de production – PTCP, ITAVI, données repère des GTE, collection Références, inosys – réseaux avicole & cunicole, Résultats 2021 à 2024, Projections 2025, SAMSON Adèle ». Le tableau présenté est reproduit ci-après avec en rouge les données sur l'exploitation de la SAS DEROUX pour la même période sur le bâtiment 1.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PERFORMANCES TECHNIQUES – PONDEUSES BRUNES

(avec une ligne supplémentaire pour ajouter vos performances techniques et revenir vers l'ITAVI si vous avez des questions/remarques/compléments))

Indicateurs	Taille moyenne d'un lot (en milliers)	Âge des poulettes au transfert	Âge des pondeuses à la réforme	Durée de ponte (jours)	Durée du vide sanitaire précédent (jours)	Mortalité (en % de poules de départ)	Masse oeufs (kg/ Poule Départ)	Calibre Moyen oeuf (g/oeuf)	Nombre d'oeufs/ PD	Nombre d'oeufs/PD Ref. 518 jours	Conso d'alim. (kg/Poule de départ)	Conso d'alim. Ref. 518 jours	IC (kg alim. /kg oeufs)	IC Total (kg alim./kg oeufs)	IC (g/oeuf)	IC (g alim. /oeuf) Ref. 518 jours	IC total (g alim. /oeuf)	IC total Ref. 518 jours	Taux déclassés élevage (%)	Taux déclassés centre (%)
2021	7,4	121	506	385	35	10,2%	18,9	61,6	306	316	47,2	48,6	2,512	2,849	154,6	154,4	175,2	174,4	2,30%	3,20%
2022	7,7	121	522	401	34	10,1%	19,7	61,4	318	316	49,7	49,3	2,542	2,865	156,6	156,6	176,5	176,6	2,40%	2,50%
2023	7,9	121	518	398	44	13,0%	18,8	62,1	304	304	49,8	49,7	2,947	3,817	176,0	164,5	218,2	185,5	3,70%	2,20%
2024	8,8	122	526	404	56	13,0%	19,2	62,3	311	305	50,3	49,4	2,768	3,117	163,1	163,1	183,6	184	2,00%	2,40%
Moy.21-24 0 - Brune	7,9	121	518	397	42	10,0%	19,1	61,9	309	309	49,3	49,3	2,692	3,162	162,6	159,7	188,4	180,1	2,60%	2,60%
2021	6	120	506	386	29	13,4%	18,6	60,6	308	316	45,8	47,2	2,464	2,804	149,3	149,3	169,9	169,3	2,20%	1,80%
2022	5,9	120	503	383	28	13,3%	18,5	60,5	306	317	45,7	47,4	2,474	2,816	149,4	149,5	170,1	169,4	1,10%	0,60%
2023	5,9	121	522	402	28	13,8%	19,3	60,7	318	315	47,7	47,1	2,474	2,802	150,2	150,2	170,1	170,3	2,20%	1,30%
2024	6,9	121	524	403	37	13,6%	19,3	60,9	315	310	47,4	46,8	2,469	2,812	151,5	151,3	172,5	172,7	1,90%	1,70%
Moy.21-24 1-LR - Brune	6,2	120	514	394	31	10,0%	18,9	60,7	311	314	46,7	47,1	2,470	2,809	150,1	150,1	170,6	170,4	1,90%	1,40%
2021	19,8	121	515	394	38	12,0%	19,1	60,9	314	316	46,4	46,7	2,433	2,766	148,2	148,1	168,4	168,1	3,50%	4,10%
2022	18,5	121	517	397	32	9,7%	19,4	60,6	321	321	46,9	47	2,426	2,754	147,0	146,8	166,9	166,5	4,00%	2,40%
2023	17,4	121	525	404	59	13,2%	19,5	60,6	320	315	48,1	47,3	2,488	2,816	150,9	150,8	170,8	170,9	4,80%	1,70%
2024	17,4	123	531	409	78	11,7%	20	60,6	325	314	49,3	47,7	2,477	2,794	152,6	152,5	172,3	172,7	1,90%	2,90%
Moy.21-24 1-PPA - Brune	18,3	121	522	401	512	10,0%	19,5	60,7	319	316	47,7	47,2	2,456	2,782	149,7	149,6	169,6	169,5	3,60%	2,80%
2021	25,7	121	519	398	38	10,5%	19,5	60,9	319	318	46,4	46,2	2,397	2,725	146,1	146	166,1	166	3,40%	5,80%
2022	22,3	120	523	403	30	7,5%	20,1	60,3	331	327	47,3	46,7	2,357	2,672	143,2	143	162,4	162,3	2,70%	0,70%
2023	38,1	119	541	422	40	9,1%	21,3	60,3	346	329	49,6	47	2,366	2,663	143,5	142,9	161,8	162,1	4,20%	1,50%
2024	32,1	121	535	414	51	10,2%	20,5	60,2	337	324	49	47,1	2,407	2,716	145,9	145,5	164,8	165,1	2,40%	3,60%
Moy.21-24 2 - Brune	29,5	120	530	409	39	9,3%	20,4	60,5	333	324	48,1	46,7	2,382	2,694	144,7	144,4	163,7	163,9	3,20%	2,90%
2021	67,7	120	525	405	30	6,1%	20,6	61	337	332	45,9	45,2	2,233	2,542	136,3	136	155,1	155	3,10%	4,30%
2022	66,9	121	596	475	27	5,0%	22,5	60,7	364	305	49,4	40,5	2,226	2,508	135,8	132,3	153,3	153,3	2,50%	2,80%
2023	52,2	122	591	469	24	5,7%	23,4	61,3	380	325	52,3	44	2,238	2,510	137,5	135,3	154,3	154,8	2,40%	1,50%
2024	63,7	123	575	452	57	6,7%	23,4	61,4	378	335	51,9	45,4	2,243	2,515	137,4	135,6	154,2	154,5	2,10%	2,70%
Moy.21-24 3 - Brune	62,6	122	572	450	34	5,9%	22,5	61,1	364	324	49,9	43,8	2,235	2,519	136,7	134,8	154,2	154,4	2,50%	2,80%
	40	119				3,25 %	20,9			341,2				2,227						

1.2.5. Mortalité constatée

Comme indiqué dans le dossier (descriptif technique, utilisation des MTD et étude d'impact), Le taux de mortalité varie de 2,5 à 4 % sur l'élevage, soit en moyenne 3,25 %. L'exploitant n'a pas constaté d'augmentation de la mortalité lors des dernières canicules. Les élevages de poules pondeuses hors-sol sont assez résilients par rapport aux canicules. En effet, les exploitants adaptent la ventilation à la température extérieure et aux conditions d'humidité. Le pad-cooling permet de refroidir l'air entrant Les animaux étant dans un bâtiment fermé, non exposés au plein soleil, avec un air frais circulant, supportent les températures élevées, contrairement à des animaux en plein air qui doivent absolument être rentrés lorsque les températures sont trop importantes et pour lesquels les équipements ne permettent pas forcément de maintenir une ambiance supportable pour les animaux.

La mortalité constatée lors de la dernière canicule a ainsi été la suivante.

Tableau 1 : Bâtiment 1,

effectif en début de bande 40 742 poules, reste en semaine 23 : 40 742 poules

Semaine	Age des poules (sem.)	Morts/semaine	Morts cumulés	Poules restantes	Production
23	38	28	1,2%	39 816	91,7%
24	39	22		39 794	90,6%
25	40	12		39 782	91,3%
26	41	16		39 766	92,2%
27	42	20		39 746	91,6%
28	43	21		39 725	92,9%
29	44	43	1,5%	39 682	91,5%

Tableau 2 : Bâtiment 2,

effectif en début de bande 41 500 poules, reste en semaine 23 : 40 782 poules

Semaine	Age des poules (sem.)	Morts/semaine	Morts cumulés	Poules restantes	Production
23	61	19	1,9%	40 723	85,1%
24	62	17		40 706	86,6%
86,6%25	63	15		40 691	86,6%
26	64	17		40 674	85,9%
27	65	22		40 652	85,2%
28	66	17		40 635	85,8%
29	67	20	2,1%	40 615	87,3%

1.2.6. Epointage

La SAS DEROUX Frères ne pratique pas d'épointage de bec. L'épointage est effectué au couvoir et ceci est valable pour tous les modes d'élevage.

1.3. Gestion de l'eau

1.3.1. Evolution des besoin avec le changement climatique

Comme vu précédemment, l'ambiance sera maîtrisée dans le bâtiment en adaptant la ventilation (augmentation de la circulation de l'air) et grâce au pad-cooling qui refroidit l'air

entrant. Les consommations en eau seront un peu augmentées, les poules pouvant boire un peu plus, de même les consommations d'eau par le pad-cooling peuvent être un peu plus importantes mais cela n'augmentera pas de façon notable les consommations en eau.

1.3.2. Phasage déplacement casserie

Etant donné les délais de construction, le déplacement de la casserie se fera avant la mise en service des nouveaux bâtiments : en pratique casserie déplacée fin 2026, nouveaux bâtiments mis en service au plus tôt second semestre 2027.

1.3.3. Forage

Le prélèvement complémentaire se fera sur le forage alimentant l'élevage qui a la capacité suffisante. Le forage du GAEC JUVEN se trouve au bout de la parcelle à 350 m du forage de l'élevage. Sa profondeur est de 140 m environ. A cette profondeur, l'eau prélevée provient aussi de la nappe des dépôts tertiaires miocènes du nord de la Drôme et du Valentinois comme celle du forage de l'élevage.

1.4. Environnement

1.4.1. Poussières du hangar à fientes

Il n'y aura pas d'extraction d'air des hangars à fientes donc pas d'accumulations de poussières à l'extérieur. Il n'y aura pas de filtres, la circulation de l'air sera dirigée vers le haut, limitant les envols de poussières.

1.4.2. Haies

Comme indiqué dans le paragraphe 5.2 de l'étude d'impact : « un aménagement paysager sera réalisé avec plantation d'arbres et bosquets, permettant de masquer les bâtiments depuis la route et depuis les habitations de tiers ». Il y aura donc bien des haies. Les essences seront choisies de façon à monter assez haut.

La SAS DEROUX Frères replantera des arbres et arbustes dans la haie existante le long du bâtiment 1 et de la départementale (les arbres plantés au départ étant morts).

1.4.3. Electricité

Il n'est pas prévu de photovoltaïque en toiture. Trois trackers solaires sur son site d'élevage, qui lui fournissent environ 30 % de l'électricité consommée sur le site actuel.

La société installera peut-être de nouveaux trackers en autoconsommation après étude.

1.5. Trafic routier

Le trafic routier a été évalué à :

- 700 véhicules dont 578 véhicules lourds et 70 tracteurs avant le projet,
- 943 véhicules dont 821 véhicules lourds et 70 tracteurs après projet.

Cela correspond donc à une augmentation de 35 %. L'augmentation n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre de poules. Certains postes seront en particulier inchangés, tels les transports d'animaux, l'élevage étant conduit en décalé, il n'y aura pas plus de transport d'animaux qu'actuellement, de même pour le passage de l'équarrisseur, des eaux de lavage, des fientes livrées en méthanisation.

1.6. Considérations économiques

1.6.1. Demande des consommateurs

Avec à terme, l'installation de volières dans les bâtiments existants, il n'y aura plus de production d'œufs code 3 sur le site, tout sera en code 2. C'est une des raisons du projet qui tient compte de l'évolution des attentes des consommateurs.

1.6.2. Origine de l'alimentation

Comme indiqué paragraphe 5.5.9. de l'étude d'impact la SAS DEROUX Frères achète son aliment auprès des Etablissements ALBERT, situés à Chabrillan, à environ 55 km du site d'élevage. A ce jour l'aliment comprend entre 5 et 14 % de soja. Ce dernier vient d'Argentine, Brésil, Ukraine. Il respecte les exigences réglementaires imposées par l'Europe (environnementales en particulier). Les autres intrants proviennent de France dont une part importante de la Drôme. Il est à noter que les Etablissements ALBERT se sont engagés dans une démarche de baisse du niveau de protéine dans leurs aliments. Ils sont adhérents de la charte DURALIM et achètent ainsi des soja provenant de zone non déforestées.

La filière avicole a engagé plusieurs études pour trouver une alternative à l'utilisation du soja dans l'aliment. Ces études sont en cours. Pour le moment, il n'y a pas d'alternative satisfaisante.

1.6.3. Répartition des œufs produits

Les œufs produits alimentent et alimenteront le centre de conditionnement et la casserie de la SAS DEROUX Frères. Les œufs liquides sortant de la casserie partent en totalité pour la fabrication de pâtes, quenelles et autres spécialités pastières du groupe Saint Jean. Les œufs en provenance du centre de conditionnement sont commercialisés en œufs de consommation auprès de clients grossistes et de grandes distributions, essentiellement en région Auvergne-Rhône-Alpes, sous la marque « Œufs des collines ».

La répartition actuelle des œufs produits est en moyenne environ 30 % en casserie et 70 % en centre de conditionnement.

Après projet, la répartition des œufs produits sera en moyenne environ 50 % en casserie et 50 % en centre de conditionnement.

1.6.4. Besoin en élevage pour palier à l'arrêt du producteur de Chabeuil

Avec l'arrêt de l'équivalent de la production d'œufs de 160 000 poules pour alimenter le centre de conditionnement et la casserie, il manquera l'équivalent de la production de 160 000 poules. Les deux nouveaux bâtiments auront une capacité de 42 184 places chacun, soit 84 368 poules. Il manquera donc pour compenser ce producteur 68 368 places et même plus quand les bâtiments existants passeront en volières. De plus ce n'est pas le seul éleveur fournissant la SAS DEROUX Frères qui a arrêté l'exploitation de ses bâtiments d'élevage. La SAS DEROUX a ainsi perdu 90 000 poules en plus des 160 000 poules citées dans le dossier.

2. PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans l'étude de dangers, dans le paragraphe 4.7, il est précisé que les bâtiments d'élevage sont des bâtiments à risque normal, de catégorie d'importance I. Les règles de construction définies à l'article 4 de l'arrêté ne s'appliquent pas à la construction de bâtiment nouveau de catégorie d'importance I, quelle que soit la zone de sismicité dans lesquels ils se trouvent.

Or, selon le ministère de l'écologie, les projets concernés par les attestations « sismique » sont (article 2 du décret n°2023-1173 du 12 décembre) :

- a) dans la zone de sismicité 2 au sens des articles R. 563-3 et R. 563-4 du code de l'environnement, les bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV ;
- b) dans les zones de sismicité 3, 4 et 5 au sens des articles R. 563-3 et R. 563-4 du code de l'environnement, les bâtiments appartenant aux catégories d'importance II, III et IV.

Fait à Arthémonay, le 24 juillet 2026

Le directeur de l'élevage,

Dominique DEROUX

Réponses aux opposants de ce projet

Je souhaite vous éclairer sur la réalité de l'élevage. Déjà en France nous manquons de production qui de ce fait est compensée par des importations massives, d'Espagne, de Pologne pour l'UE et maintenant de l'Ukraine et d'autre pays hors UE qui ne respectent pas les règles sanitaires, environnementales et « bien-être animal » qui sont imposées par la France aux éleveurs Français.

En ce qui concerne l'élevage, si vous vouliez convertir ces 85000 poules en Bio, il vous faudrait 14000m² de bâtiment (contre moins de 3000m²) et clôturer pas moins de 36 ha de terrain et tout ça dispersé sur un bon nombre de communes, ce qui de ce fait engendrerait beaucoup plus de trafic routier pour le même nombre de poules (à minima par *5)

Pour le mode d'élevage contre toute attente pour vous c'est dans le système en claustration que le bilan est plus favorable. Rapport PTCP (performance technique, cout de production) de l'ITAVI sur 4 ans plus de 15,4 millions de pondeuses

Bio et pleine air : deux fois plus de mortalité sans compter celle par forte chaleur.*

Bio : 457 grammes d'aliments bio consommés en plus pour produire 1kg d'œufs

Ce qui représente en comparaison avec le projet

$0.457\text{kg} \times 19\text{ kg d'œufs par an} \times 85000\text{ poules} = 738055\text{ kg (738T)}$
d'aliments en plus, ce qui est considérable et si on le multiplie par les 60 millions de poules en France cela représenterait 520 980 T d'aliments consommés en plus par an pour la même quantité d'œufs produits.

Tout en sachant que pour les céréales bio il faut au minimum deux fois plus de terre à cultiver que pour le conventionnel

Plein air : 221 grammes d'aliments conventionnel en plus

$0.221\text{kg} \times 19\text{kg d'œufs} \times 85000\text{ poules pondeuses} = 357\text{ T}$

$0.221\text{ kg} \times 19\text{kg} \times 60\text{millions} = 251\,940\text{ T supplémentaire}$

ETC...

Ce qui entraine obligatoirement un bilan carbone plus élevé.

Coté sanitaire : BIO et plein air, augmentation de cas de grippe aviaire du fait du contact avec la faune sauvage (ce qui entraîne la claustration des animaux 6 mois par an depuis quelques années), utilisation de vermifuge (flubendazole) tous les mois, et plus de sensibilité aux maladies égale plus de traitement.

Le bien-être animal vous le voyez en idéologie.

Si dans un mode d'élevage les animaux meurent moins et produisent plus, c'est que leur bien-être est respecté. On ne force pas la production, c'est l'animal qui donne en fonction de ses capacités par l'attention et les conditions qu'on lui apporte.

Pour la pollution de l'air : qu'elle soit élevée fermée ou en plein air en France ou ailleurs cela ne changera rien. Cela pollue surement moins qu'un voyage en avion ou en bateau que vous pouvez faire dans votre vie !

L'eau*est un faux problème, il n'y a pas de gaspillage et c'est pour créer de la nourriture essentielle à la vie, c'est mieux que de créer des piscines et d'arroser des fleurs dans les jardins et les villes (NON !?).

*Le projet prévoit aussi le système de refroidissement identique aux 3 bâtiments existents et en service depuis 19 ans, c'est un refroidissement naturel (pad cooling) qui consomme un peu d'eau et très peu d'énergie. Du coup nous avons aucun impact sur la productivité et aucune mortalité supplémentaire lors des fortes chaleurs. Cela peut se faire que si les animaux sont en claustration.

*Pour info, la consommation annuelle en eau du projet est égale à 2 ha de maïs irrigué et on enlève pour la construction 1.75ha à l'irrigation.